



« LA MEDIATION PENALE »

~

*“Note de recherche dans le cadre de l’exploitation
scientifique de SIPAR, la base de données
des maisons de justice”*

24 mai 2011

Promoteur :
Charlotte VANNESTE

Chercheur :
Dieter BURSENS

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	2
1. INTRODUCTION	3
2. ESQUISSE DU CONTEXTE DE LA MEDIATION PENALE	4
3. APERCU DE LA METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	7
4. RESULTATS DE LA RECHERCHE	10
4.1. Chiffres généraux	10
4.2. Description des justiciables de la médiation pénale	13
4.3. Description du déroulement et de la clôture des mandats, ainsi que de la suite qui est donnée	17
4.4. Corrélation entre la clôture du mandat et certaines caractéristiques contextuel-es	19
4.4.1. Différences selon le sexe	20
4.4.2. Différences selon l'âge	20
4.4.3. Différences selon l'origine	21
4.4.4. Différences selon l'état civil	22
4.4.5. Différences selon le statut en termes de revenus	22
4.4.6. Différences après la demande d'une prolongation	23
4.4.7. Différences selon le nombre de mandats	24
4.4.8. Différences selon le type de délit.....	24
4.4.9. Différences selon la maison de justice et la région	27
4.4.10. Différences selon la modalité	28
4.4.11. Régression logistique	30
5. CONCLUSIONS	35
BIBLIOGRAPHIE	38

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableaux

Tableau 1 – Composition des deux fichiers fusionnés	8
Tableau 2 Pourcentage de données manquantes concernant les modalités par maison de justice ..	12
Tableau 3 - Modalités enregistrées dans la proposition du magistrat du parquet – pour les mandats clôturés en 2007	13
Tableau 4 - Modalités enregistrées dans la décision définitive du magistrat du parquet – dans les mandats clôturés en 2007 pour lesquels on est arrivé au moins à un accord	13
Tableau 5 - Pays de naissance des justiciables de la MP selon la région	14
Tableau 6 – Nombre de mandats de MP par justiciable en 2007	15
Tableau 7 - Nombre de jours entre la décision du magistrat et l’attribution à un assistant de justice	17
Tableau 8 – Mode de clôture des mandats en 2007	18
Tableau 9 – Durée des mandats clôturés en 2007	18
Tableau 10 – Suite donnée aux mandats clôturés en 2007	19
Tableau 11 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon le genre	20
Tableau 12 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon l’âge	21
Tableau 13 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon l’origine	22
Tableau 14 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon l’état civil	22
Tableau 15 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon le statut en termes de revenus	23
Tableau 16 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon qu’il s’agit ou non de mandats prolongés	24
Tableau 17 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon le nombre de mandats par justiciable ..	24
Tableau 18 - Mode de clôture des mandats en 2007 – obtention d’un accord selon le délit	26
Tableau 19 - Mode de clôture des mandats en 2007 – exécution avec succès de l’accord selon le délit	26
Tableau 20 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon la maison de justice	27
Tableau 21 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon la région	28
Tableau 22 - Mode de clôture des mandats en 2007 – obtention d’un accord selon les modalités de la proposition	29
Tableau 23 - Mode de clôture des mandats en 2007 – exécution avec succès de l’accord selon les modalités de l’accord	30
Tableau 24 - Modèle final relatif à l’obtention d’un accord dans le cadre de la médiation pénale: coefficients beta exponentiels de la régression logistique (sans modalités)	31
Tableau 25 - Modèle final relatif à l’obtention d’un accord dans le cadre de la médiation pénale: coefficients beta exponentiels de la régression logistique (avec modalités)	32
Tableau 26 - Modèle final relatif à la clôture avec succès des accords dans le cadre de la médiation pénale: coefficients beta exponentiels de la régression logistique (sans modalités)	33
Tableau 27 - Modèle final relatif à la clôture avec succès des accords dans le cadre de la médiation pénale: coefficients beta exponentiels de la régression logistique (avec modalités)	34

Graphiques

Graphique 1 – Nombre total de mandats en cours et nouveaux en 2007	10
Graphique 2 - Part de la MP au sein des nouveaux mandats pénaux par maison de justice en 2007	11
Graphique 3 – Âge des justiciables de la MP au début du mandat	14
Graphique 4 - Nombre de justiciables qui combinent le mandat de MP avec un autre mandat	16
Graphique 5 - Faits enregistrés pour les nouveaux mandats en 2007	16

1. INTRODUCTION

Depuis mai 2004, un programme de recherche mené au sein du département de Criminologie de l'Institut National de Criminologie et de Criminologie (INCC) analyse les données relatives aux maisons de justice. Ce travail s'effectue grâce aux informations provenant de la base de données SIPAR (Système Informatique PARajudiciaire), dans laquelle sont systématiquement enregistrés tous les mandats confiés aux assistants de justice. Par le passé, l'activité générale des maisons de justice et le profil de leurs justiciables ont déjà fait l'objet d'analyses (Jonckheere & Vanneste, 2006a; Jonckheere & Vanneste, 2009a), en marge d'études sur des thèmes ou des domaines de travail spécifiques au sein des maisons de justice. Des analyses ont ainsi été consacrées, entre autres, à la probation (Goedseels, Jonckheere et al., 2005), à la peine de travail autonome (Goedseels, Jonckheere et al., 2005), à la défense sociale (Jonckheere & Vanneste, 2006b), à l'accompagnement des auteurs de faits de mœurs (Jonckheere & Vanneste, 2009b) et à la liberté sous conditions (Jonckheere & Vanneste, 2009b; Jonckheere & Maes, 2010). Une étude de doctorat est également en cours. Elle interroge l'impact de SIPAR en tant qu'instrument de gestion du travail social des assistants de justice (Jonckheere, 2009).

Tant le comité d'accompagnement de la recherche SIPAR que le collège des procureurs généraux ont souhaité, il y a quelque temps, une analyse des données relatives à la médiation pénale (Jonckheere & Vanneste, 2009b: 39). En 2010, les premières analyses relatives à ce thème ont été réalisées. La présente note de recherche en constitue le premier rapport.

Ces analyses pourront encore être approfondies dans le cadre du programme de recherche plus général de l'INCC visant à exploiter scientifiquement les données issues de SIPAR. La démarche est de nature inductive. Dans un premier temps, nous avons étudié les informations fournies par les données et leur fiabilité, avant d'explorer une série de pistes d'analyse.

Pour cette phase de recherche, neuf extractions de données de SIPAR relatives à la médiation pénale ont été utilisées. Il s'agit de données relatives à l'année 2007¹.

La première partie de la présente note fournit des informations statistiques, descriptives, sur le nombre de mandats de médiation pénale nouveaux et en cours et sur le profil de ces mandats, d'une part, et sur le nombre de justiciables liés à ces mandats et le profil de ceux-ci, d'autre part.

La deuxième partie se penche sur le déroulement des médiations pénales et leur clôture. La troisième et dernière partie examine dans quelle mesure les données fournies permettent de déceler quand il existe plus de chances d'arriver à un accord de médiation et quand ces accords ont le plus de chances d'être exécutés correctement.

¹ Au moment où les analyses ont commencé, 2007 était la dernière année pour laquelle nous disposions de données de SIPAR.

2. ESQUISSE DU CONTEXTE DE LA MEDIATION PENALE

La médiation pénale a été instaurée dans le code de procédure pénale belge par la loi du 10 février 1994 organisant une procédure de médiation pénale (*M.B. 27.04.1994*). Cette loi autorise le ministère public à régler des affaires de manière extrajudiciaire. La médiation pénale est inscrite dans l'article 216^{ter} du Code d'instruction criminelle. Elle prévoit quatre mesures qui peuvent, il est vrai, être cumulées: (1) la médiation entre l'auteur et la victime en vue de la réparation du dommage, (2) un traitement médical ou une thérapie de maximum six mois, (3) des travaux d'intérêt général de maximum 120 heures et/ou (4) une formation de maximum 120 heures.

La médiation ne peut être appliquée que « *pour autant que le fait ne paraisse pas être de nature à devoir être puni d'un emprisonnement correctionnel principal de plus de deux ans ou d'une peine plus lourde [...]* » (art. 216^{ter}, §1^{er}, du Code d'instruction criminelle). Est visée ici, la peine que le procureur souhaiterait concrètement réclamer, en tenant compte de circonstances atténuantes. Cela signifie que les faits passibles *in abstracto* d'une peine de 15 à 20 ans de réclusion entrent en principe encore en considération (De Nauw, 1996: 450; Van den Wyngaert, 2009: 767).

L'instauration de la médiation pénale poursuit plusieurs objectifs (voir e.a. De Ruyver, 1994; Raes, 2006: 304-306). Il s'agit d'offrir une réaction (plus) rapide et simplifiée à la « criminalité urbaine et flagrante ». La médiation doit également permettre de donner la priorité aux intérêts des victimes éventuelles et viser à leur donner la possibilité d'être directement associées à la procédure. Elle doit offrir une réaction sociale alternative vis-à-vis des auteurs dans les affaires qui ne requièrent pas nécessairement l'intervention d'un juge. Elle permet aussi d'éviter les effets stigmatisants de la procédure judiciaire classique. Enfin, elle est destinée à combattre le sentiment d'impunité perçu dans « l'opinion publique » et à restaurer la confiance du citoyen dans la justice.

Avant 1999, les parquets possédaient leurs propres assistants de médiation et conseillers en médiation pour assurer la médiation pénale. Avec la création des maisons de justice en 1999, les assistants de médiation se sont installés dans ces maisons de justice, où ils assurent, en qualité d'assistants de justice, les tâches relatives à la médiation pénale. Lorsqu'un procureur du Roi souhaite avoir recours à la médiation, un assistant de justice intervient pour lancer la procédure de médiation. A cet effet, il s'entretient avec les parties concernées. Il examine quelles sont les conséquences des faits et quelles sont les attentes des parties. Le procureur peut par ailleurs aussi proposer des mesures complémentaires. Enfin, l'assistant de justice vérifie auprès de l'auteur si des mesures sont envisageables et, dans l'affirmative, lesquelles.

Si les parties arrivent à un accord, une audience de médiation a lieu, audience dont il est dressé un procès-verbal. Celui-ci consigne tous les accords convenus. C'est une nouvelle fois l'assistant de justice qui assure le suivi du respect des accords. Si tous les accords sont respectés correctement par l'auteur, l'action publique s'éteint. Si ce n'est pas le cas, le dossier retourne chez le procureur, qui peut poursuivre.

En tant que mesure, la médiation pénale suscite quelques débats. Dans le cadre qui nous occupe, nous n'entrerons pas dans les détails de ces discussions. Nous nous limiterons dès lors à mentionner brièvement quelques points importants.

On entend souvent dire que le terme global de « médiation » ne correspond pas au contenu des différentes mesures. Force est de reconnaître que, dans trois des quatre modalités rappelées ci-dessus, la victime n'est en fait pas concernée, de sorte que la médiation pénale est souvent fort axée sur l'auteur (Beyens, 2000). On peut en outre aussi s'interroger sur la « neutralité » du ministère public en tant que médiateur et sur la mesure dans laquelle les auteurs sont disposés à s'engager dans le processus de médiation (e.a. Houchon & Vanneste, 1993; De Souter, 1996-1997; Fijnaut et al., 2000; Reynaert, 2001). Mais c'est surtout la possibilité d'imposer des travaux d'intérêt général au niveau du ministère public que certains considèrent inacceptable. Les travaux d'intérêt général peuvent en effet être perçus comme une peine privative de liberté qui vise à infliger une « souffrance ajoutée »² (De Ruyver, 1994: 8). Dans son avis sur le projet de loi, le Conseil d'État avait également considéré que le terme de « médiation » était inapproprié pour qualifier l'ensemble de la procédure, mais le législateur l'a conservé parce qu'il « sonnait bien » (Raes, 2006: 311).

Le risque d'extension du filet (*netwidening*) est un autre thème régulièrement évoqué dans le cadre de la médiation pénale (e.a. De Nauw, 1996; De Ruyver, 1994; Fijnaut et al., 2000). Des faits que l'on aurait eu tendance, par le passé, à classer sans suite seraient à présent retenus et feraient l'objet d'une réaction de la société par le biais de la médiation. On a voulu éviter ce risque quelques années après l'entrée en vigueur de la loi par le biais d'une circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux (n° COL 8/99). Dans cette circulaire, il est indiqué explicitement que cette mesure doit être considérée comme une alternative aux poursuites. On constate cependant que les médiations qui ont échoué sont souvent classées sans suite ultérieurement, ce qui semble indiquer que la médiation est utilisée plutôt comme alternative au classement sans suite et non aux poursuites (voir aussi Beyens, 2000; Goosen, 2001). La question est de savoir dans quelle mesure cette extension du filet est involontaire. Il ressort des travaux parlementaires de la loi de 1994 que la médiation pénale visait bel et bien des faits mineurs auxquels l'appareil judiciaire n'offre souvent pas de réponse (De Souter, 1996-1997; Raes, 2006: 314-315) et, dans ce cas, la médiation est en fait utilisée à juste titre comme alternative au classement sans suite.

D'aucuns s'interrogent aussi sur les objectifs précis de la médiation pénale. Christophe Mincke fait ainsi observer, dans sa thèse de doctorat (Mincke, 2010), que la pratique de la médiation pénale semble plutôt la résultante d'une improvisation qu'une expression cohérente d'un modèle théorique. On peut en outre se demander si la pratique actuelle est bien en mesure d'atteindre les objectifs formulés, à savoir offrir réellement une alternative au système pénal classique (Mincke, 2010) ou répondre aux besoins des victimes, installer une réaction plus rapide à la délinquance et remédier aux sentiments d'insécurité (Beyens, 2000).

² Avec la loi du 17 avril 2002 instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police (M.B. 7 mai 2002), les travaux d'intérêt général ont été supprimés en tant que modalité de la médiation pénale à partir du 1^{er} mai 2004. Peu après, cette modalité a cependant été réinstaurée par la loi du 22 juin 2005 modifiant l'article 216^{ter} du Code d'instruction criminelle en vue d'éviter la disparition des travaux d'intérêt général dans le cadre de la médiation pénale (M.B. 27 juillet 2005).

La présente note esquisse l'application qui est faite de la médiation pénale à la lumière de données provenant de SIPAR. Il ne s'agit certainement pas du premier ou du seul rapport sur les données chiffrées relatives à la médiation pénale. Au cours des premières années suivant l'instauration de la médiation pénale, des rapports fédéraux ont été établis par les conseillers en médiation (voir e.a. Dewulf et al., 1995; Dewulf et al., 1996; Davreux et al., 1997; Hanozin et al., 1997; Houchon, 1997). Par la suite, ceux-ci ont été suivis de rapports par ressort. Depuis peu, au sein du service Conception et soutien à la politique de la Direction Générale des maisons de justice, les données chiffrées sont de nouveau analysées au niveau fédéral et font l'objet de rapports (voir e.a. Heenen, s.d.). Ces rapports se basent, comme la présente note, sur des données extraites de SIPAR. En d'autres termes, on ne manque pas de données fournissant une description générale de la pratique de la médiation pénale. L'objectif de la présente note est surtout d'évaluer dans quelle mesure ces données issues de SIPAR peuvent également être exploitées à des fins scientifiques.

3. APERCU DE LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Les analyses ont été réalisées à partir d'extractions de la base de données SIPAR.³ Elles s'appuient sur des informations relatives aux mandats pénaux qui ont commencé pendant l'année 2007 ou qui étaient encore en cours durant cette année.

Pour ces analyses, neuf extractions de données ont été utilisées. Il s'agit d'extractions ayant les justiciables comme commun dénominateur (Justiciables 2007.sav, MP-justiciables-gén.sav, MP-formation.sav, MP-statut.sav) ou les mandats (MP-Décisions.sav, MP-Faits.sav, MP-Prononcés.sav, MP_Cadrejudiciaire.sav, MP_GEN.sav).⁴

Les données enregistrées dans ces extractions se sont avérées de qualité variable. Dans une première phase, nous avons vérifié pour toutes les variables s'il y avait des indices de faible fiabilité et exploré l'utilité des variables dans la perspective d'analyses ultérieures. Les activités qui ont été réalisées à cet effet sont, entre autres: l'exploration des données à la lumière de tableaux de fréquence, la consultation du vade-mecum d'utilisation de l'application (version fin 2006), la participation à une formation portant spécifiquement sur l'enregistrement dans SIPAR et surtout aussi, une concertation régulière avec notre collègue Alexia Jonckheere, chercheuse en charge de l'exploitation de la base de données SIPAR.

Plusieurs variables fournies n'ont pas été retenues pour diverses raisons: trop peu de réponses pour les champs non obligatoires, pas de mode d'enregistrement uniforme pour les champs ouverts, données ne correspondant pas à ce qui est demandé ou autorisé par le manuel de SIPAR, etc. En tenant compte de ces éléments, nous avons retenu aux fins d'analyse les seules variables dont le contenu était a priori pertinent et dont on pouvait supposer une fiabilité raisonnable.⁵

Dans une deuxième phase de travail, les données ont été 'nettoyées'. Nous nous sommes efforcés de 'réparer' les erreurs constatées dans l'enregistrement, notamment en nous fondant sur des données provenant d'autres extractions. Au cours de cette phase, les données manquantes ont également été épurées (p. ex. en distinguant les données réellement manquantes de celles qui ne pouvaient pas être fournies en l'espèce). Les données couvrant plusieurs variables ont également été ramenées à une seule variable. La validité de plusieurs variables a ainsi pu être accrue grâce à un travail de recatégorisation. Parmi les autres activités préparatoires que nous avons réalisées, citons l'affectation des données manquantes, la dénomination des étiquettes et des catégories de réponse et la fixation des échelles de mesure correctes.

Dans une troisième phase préparatoire, les données des différentes extractions ont été regroupées dans deux grands fichiers fusionnés (voir tableau 1). Une première fusion a été

³ Tous nos remerciements vont à Mme Anabelle Rihoux du Service Data analyse et qualité, Direction Soutien au management, de la Direction générale des maisons de justice, et à M. Dirk Verbinnen du service ICT, SPF Justice, pour la fourniture des extractions de données de SIPAR.

⁴ Voir le rapport technique pour un complément d'informations sur les différentes extractions.

⁵ Un relevé détaillé des variables et des problèmes de fiabilité ou d'utilité constatés ou non est fourni dans la note *BesprekingDatabestandenDef.doc*.

réalisée avec les justiciables comme unité d'analyse et une seconde, avec les mandats comme unité d'analyse. Cette approche doit permettre d'analyser conjointement un maximum de variables pertinentes et ce, tant en vue de formuler des constatations concernant la population de justiciables de la médiation pénale que concernant les mandats de médiation pénale.

Fusion Justiciables 2007	Fusion Mandats 2007
<ul style="list-style-type: none"> - Numéro de justiciable (unit of analysis) - Maison de justice - Date de naissance - Sexe - Pays de naissance - Nationalité - État civil - Âge (au moment du premier mandat) - Nouveau mandat ou non en 2007 - Statut en termes de revenus - Prolongation du mandat - Mode de clôture du mandat - Commune du donneur d'ordre - Faits - Nombre d'heures de formation - Autres mandats en cours (médiation pénale, mais aussi autres) 	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro de mandat (unit of analysis) - Numéro de justiciable - Maison de justice - Date de naissance - Sexe - Pays de naissance - Nationalité - État civil - Âge (au début du mandat) - Nouveau mandat ou non en 2007 - Statut en termes de revenus - Prolongation du mandat - Mode de clôture du mandat - Raison de la cessation du mandat - Décision de poursuites après le mandat - Faits - Autres mandats en cours (médiation pénale, mais aussi autres) - Date de la décision du magistrat du parquet - Date d'arrivée à la maison de justice - Date de l'attribution à l'assistant de justice - Commune de l'instance mandante - Modalité de médiation pénale (médiation, formation, traitement, travaux d'intérêt général) dans la proposition du magistrat du parquet - Modalité de médiation pénale dans l'accord définitif

Tableau 1 – Composition des deux fichiers fusionnés

Une fois les fichiers fusionnés créés, l'analyse des données a pu commencer. Dans un premier temps, les données ont été explorées et décrites sur la base de tableaux de fréquence, et des corrélations croisées ont été établies. Celles-ci ont un caractère principalement descriptif. Dans un deuxième temps, nous avons examiné si les données se prêtent à une analyse plus approfondie en ce qui concerne la clôture de la médiation pénale. Sur la base de modèles de régression logistique, nous avons vérifié dans quelle mesure nous pouvons expliquer, sur la base des données obtenues, (a) quand on arrive ou non à un accord entre les parties et (b) quand l'accord est ou non exécuté avec succès⁶.

⁶ Lorsqu'il est question dans cette note de recherche de clôture 'avec succès' ou non, cette notion est prise dans sa signification procédurale stricte: 'avec succès' signifie simplement que, selon l'assistant de justice, l'accord a été exécuté comme convenu. Cela ne permet pas pour autant de savoir si la médiation pénale atteint aussi ses objectifs.

Vous trouverez un relevé plus détaillé des procédures suivies et des différentes étapes dans le rapport technique (Burssens & Vanneste, 2011). Celui-ci contient aussi tous les tableaux de fréquence et tableaux croisés.

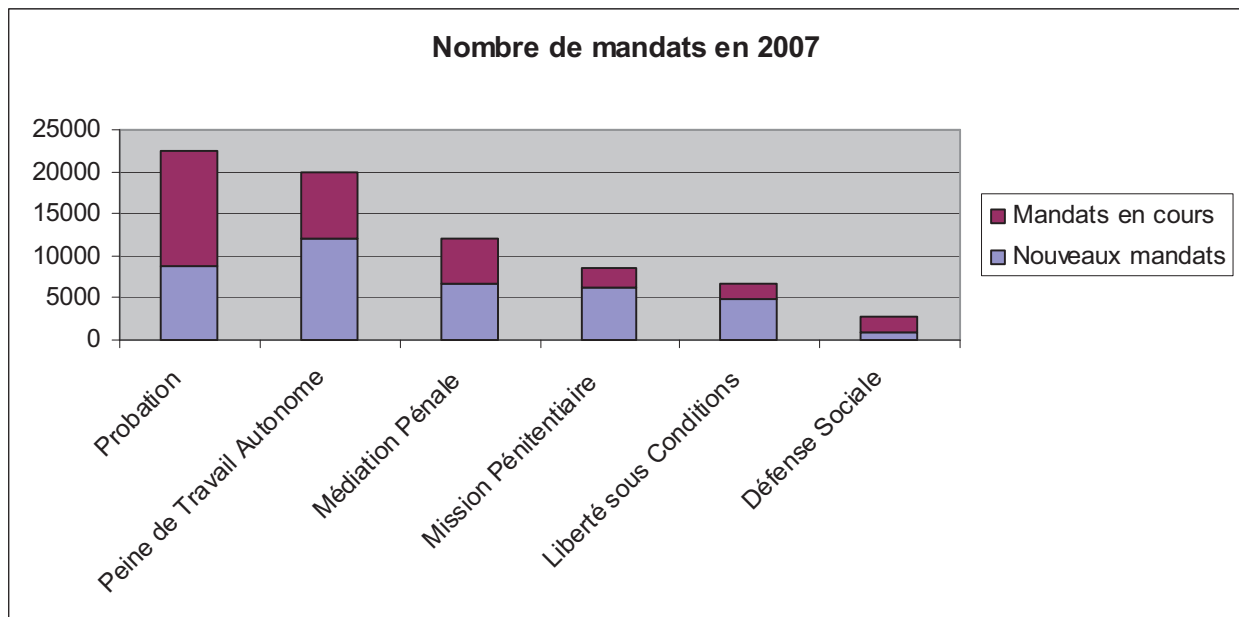
4. RESULTATS DE LA RECHERCHE

Nous présenterons tout d'abord succinctement quelques chiffres généraux sur le nombre de mandats et le nombre de justiciables en médiation pénale au cours de l'année 2007. Ensuite, nous décrirons le profil des justiciables de la médiation pénale. Puis, nous nous pencherons sur le déroulement et la clôture des mandats, ainsi que sur la suite donnée à ceux-ci. Enfin, nous présenterons les analyses visant à établir une corrélation entre des variables pertinentes et la clôture avec succès ou non de la procédure de médiation.

4.1. Chiffres généraux

En 2007, un total de 72436 mandats pénaux étaient en cours au sein des maisons de justice, dont 39417 nouveaux mandats réceptionnés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année.

En 2007, la médiation pénale (ci-après « MP ») comptait 11957 mandats en cours, répartis sur 11183 justiciables. Parmi ceux-ci, 6690 mandats nouvellement réceptionnés en 2007⁷ et répartis sur 6319 justiciables (voir graphique 1).



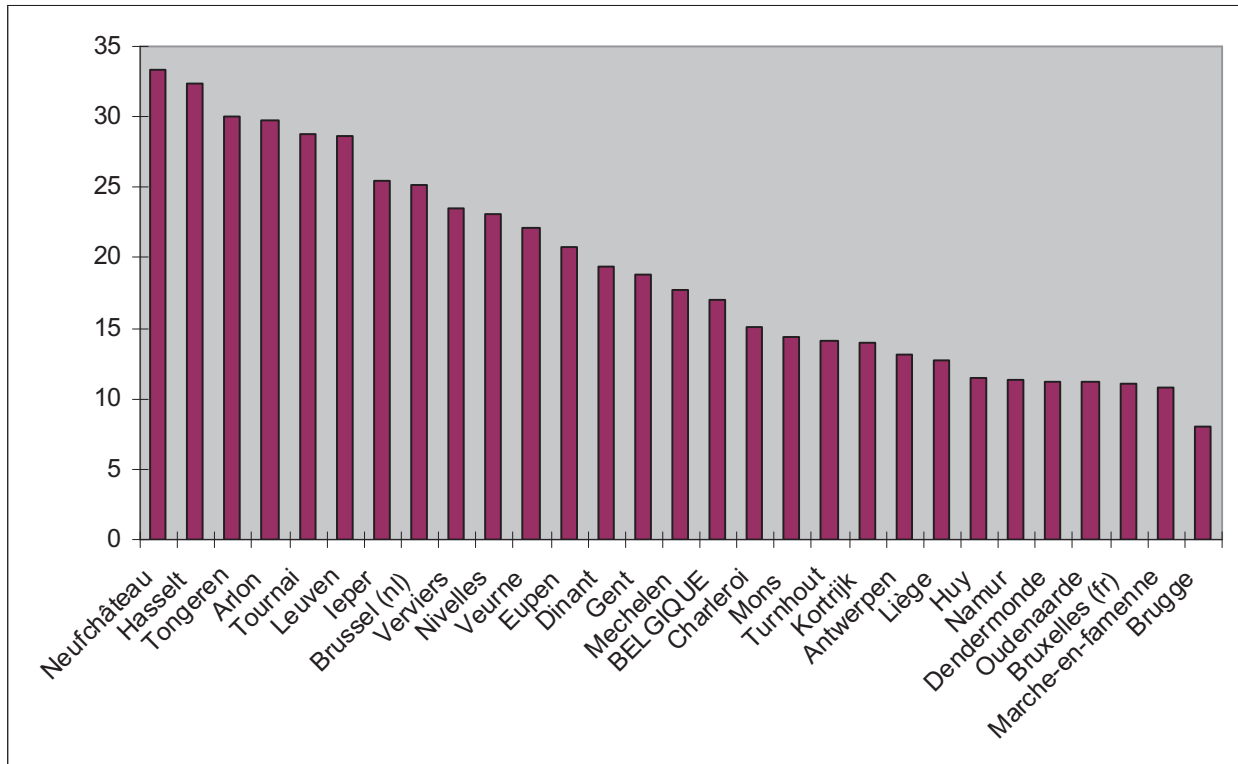
Graphique 1 - Nombre total de mandats en cours et de nouveaux mandats en 2007

La plupart des nouveaux mandats de MP ont été suivis par la maison de justice de Liège (n=549). Viennent ensuite la maison de justice francophone de Bruxelles (n=492) et les maisons de justice de Louvain (n=488), Gand (n=464) et Charleroi (n=432).

La MP représente 16,97% de tous les nouveaux mandats pénaux en 2007. À Neufchâteau et à Hasselt, la MP est la plus fortement représentée parmi les nouveaux mandats

⁷ Ce nombre ne correspond pas au nombre de nouveaux mandats mentionnés dans Justice en chiffres 2008 (n=6629). Cette différence ne peut pas être clairement expliquée.

(respectivement 33,3% et 32,3%). À Marche-en-Famenne et à Bruges, en revanche, la MP représente proportionnellement la fraction la plus petite du nombre total de nouveaux mandats pénaux (respectivement 10,8% et 8,1%).



Graphique 2 – Part de la MP au sein des nouveaux mandats pénaux par maison de justice en 2007

La loi prévoit quatre modalités de médiation pénale. Au moment de broser un tableau de ces modalités, nous nous sommes heurtés à plusieurs problèmes.

En principe, chaque décision doit être enregistrée, qu'il s'agisse d'une proposition du magistrat du parquet ou de la décision définitive prononcée à l'audience du parquet. Le nombre de données manquantes est cependant élevé. Pour 44,9% des mandats qui ont été clôturés en 2007, nous ne trouvons pas d'informations fiables concernant la proposition du magistrat du parquet. Pour 14,1% des mandats, il n'y a pas d'informations fiables concernant les modalités prévues dans la proposition finale. Cette situation est due entre autres au fait que, lors de l'enregistrement des modalités, on a utilisé un certain nombre de catégories de réponse qui ne sont pas liées à la médiation pénale⁸. Par ailleurs, on constate aussi des différences d'enregistrement entre les diverses maisons de justice. Plusieurs maisons de justice n'enregistrent (pratiquement) pas de modalités lorsqu'il s'agit d'une proposition. C'est le cas à Anvers, Louvain, Dendermonde, Gand, Audenaarde, Bruges, Ypres, Furnes et Mons. En ce qui concerne les décisions définitives, le taux de réponse varie d'à peine 41,4% à Mons à 97,9% à Anvers⁹ (voir tableau 2).

⁸ Pour des informations plus détaillées concernant les réponses enregistrées sur ce point et la manière dont les données ont été, dans une certaine mesure, corrigées, voyez le rapport technique.

⁹ Mesuré sur la base des mandats qui ont été clôturés en 2007.

Maison de justice	Modalités dans la proposition % de données manquantes	Modalités dans l'accord définitif % de données manquantes
Antwerpen	100.0	2.1
Mechelen	58.4	14.2
Turnhout	41.7	2.9
Hasselt	60.6	30.2
Tongeren	22.2	6.2
Bruxelles (fr)	10.6	25.3
Leuven	100.0	3.6
Nivelles	3.8	8.2
Brussel (nl)	6.7	14.0
Dendermonde	99.6	32.6
Gent	100.0	4.2
Oudenaarde	100.0	17.2
Brugge	99.1	25.0
Ieper	98.9	17.7
Kortrijk	9.3	7.5
Veurne	100.0	5.9
Eupen	71.6	9.2
Huy	13.1	13.3
Liège	12.0	9.3
Verviers	4.0	6.4
Arlon	9.3	31.8
Marche-en-Famenne	6.3	39.6
Neufchâteau	5.6	18.9
Dinant	9.8	25.5
Namur	68.8	20.0
Charleroi	11.1	11.3
Mons	92.2	58.6
Tournai	8.0	15.3
Total	44.9	14.1

Tableau 2 – Pourcentage de données manquantes concernant les modalités par maison de justice

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les chiffres des tableaux 3 et 4 doivent être pris avec les réserves d'usage. Leur fiabilité semble assez faible. Quelques tendances peuvent cependant être observées. La médiation entre l'auteur et la victime est de loin la modalité la plus fréquente, même si elle cède du terrain lorsque la décision définitive doit être prise. Cette modalité sera néanmoins reprise dans six décisions définitives sur dix. Parmi les autres modalités, la formation est la modalité la plus fréquemment enregistrée et elle figure dans plus d'un tiers des décisions définitives. La question qui se pose dans ces statistiques est de savoir quelles modalités se cachent derrière la catégorie de réponse 'Autre', étant donné qu'en principe, seules les quatre modalités nommées sont prévues dans la loi. Dans SIPAR, on peut cependant opter pour la catégorie de réponse 'autre' et, pour les décisions définitives, également pour les catégories de réponse 'réprimande' et 'transaction'¹⁰. On peut se demander si, dans ces cas, il est encore bel et bien question de médiation pénale au sens de la loi.

¹⁰ Dans ces tableaux, les catégories 'réprimande' et 'transaction' sont reprises sous 'autre'.

	Nombre de mandats	
	n	%
Médiation	2801	77.1
Traitement	607	16.7
Travaux d'intérêt général	758	20.9
Formation	1522	41.9
Autre	332	9.1
Total	3631	
Données manquantes	2963	

Tableau 3 – Modalités enregistrées dans la proposition du magistrat du parquet – pour les mandats clôturés en 2007

	Nombre de mandats	
	n	%
Médiation	1616	61.0
Traitement	528	19.9
Travaux d'intérêt général	421	15.9
Formation	974	36.7
Autre	475	17.9
Total	2651	
Données manquantes	436	

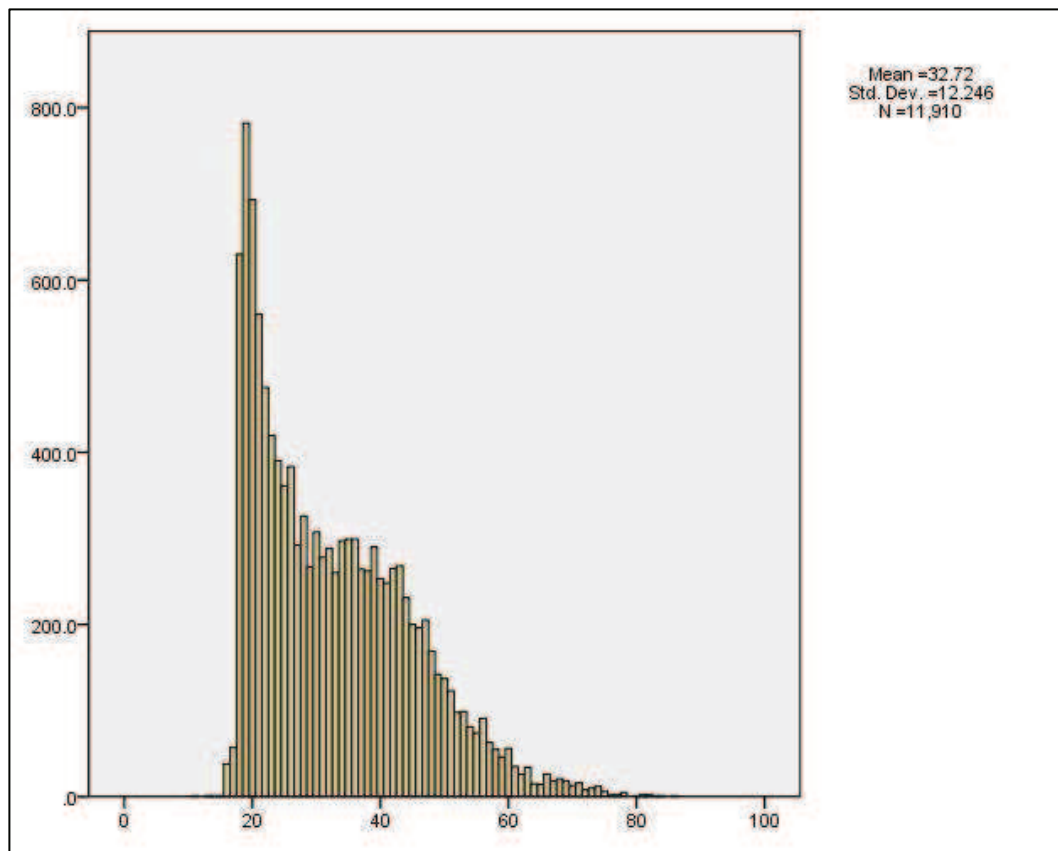
Tableau 4 – Modalités enregistrées dans la décision définitive du magistrat du parquet – dans les mandats clôturés en 2007 pour lesquels on est arrivé au moins à un accord

4.2. Description des justiciables de la médiation pénale

82,8% des justiciables de la MP sont des hommes. La MP a ainsi un public un rien plus féminin que les autres missions pénales exercées au sein des maisons de justice. Pour celles-ci, le pourcentage d'hommes varie entre 88,8% (probation) et 95,2% (mission pénitentiaire).

L'âge moyen¹¹ du justiciable de la MP est de 32 ans et 8 mois. La moitié des justiciables (50,2%) ont 30 ans ou moins. Un justiciable sur trois (33,6%) a entre 31 et 45 ans et une minorité de 16,2% sont âgés de 46 ans ou plus (voir graphique 3). Ces résultats sont conformes au profil d'âge de tous les justiciables ayant un mandat pénal au sein des maisons de justice.

¹¹ L'âge a été calculé au début du mandat (le jour où la maison de justice se voit attribuer le mandat et en devient responsable).



Graphique 3 – Âge des justiciables de la MP au début du mandat

L'origine des justiciables de la MP ne peut pas être déterminée de manière fiable sur la base de la nationalité enregistrée dans SIPAR. Nous constatons un trop grand nombre de données manquantes à ce niveau (23,5%; n=2624). L'enregistrement du lieu de naissance des justiciables est davantage fiable. Cette donnée montre que près de neuf justiciables sur dix sont nés en Belgique. Pour les autres justiciables de la MP, ce sont essentiellement les autres pays d'Europe et les pays d'Afrique qui ont été enregistrés comme pays de naissance (voir tableau 5).

	Pays de naissance selon la région	
	N	%
Belgique	9901	89.3
Europe	520	4.7
Afrique	417	3.8
Amérique du Sud	40	0.4
Amérique du Nord	13	0.1
Asie	195	1.8
Total	11086	100.0
Données manquantes	97	

Tableau 5 – Pays de naissance des justiciables de la MP selon la région

L'état civil des justiciables de la MP n'est pas enregistré systématiquement, avec pour conséquence un nombre élevé de données manquantes (41,6%; n=4653). On utilise en outre des catégories qui ne sont pas clairement définies et qui ne s'excluent pas d'office mutuellement: par exemple, « mariage nul », « mariage de convenance », « non marié »

« séparé de fait », etc.¹². La seule distinction pertinente et plus fiable susceptible d'être utilisée pour les analyses ultérieures concerne les personnes mariées et les cohabitants. Au sein du groupe des justiciables de la MP dont l'état civil a été enregistré, ils représentent un total de 30,8%.

Le statut en termes de revenus des justiciables avec un mandat de MP n'est pas davantage enregistré systématiquement, ce qui donne lieu à un nombre élevé de données manquantes (44,4%; n=4968). Parmi les justiciables dont le statut en termes de revenus a été enregistré, un peu plus de la moitié ont un travail (54,8%) et un peu plus d'un quart bénéficient d'un revenu de remplacement (28,7%), les autres justiciables (16,4%) indiquant eux-mêmes qu'ils ne disposent d'aucun revenu. Au sein de ce dernier groupe, on retrouve principalement des étudiants (n=697), ainsi que des personnes indiquant qu'elles ne travaillent pas, qu'elles n'étudient pas et qu'elles ne bénéficient d'aucune allocation (n=325).

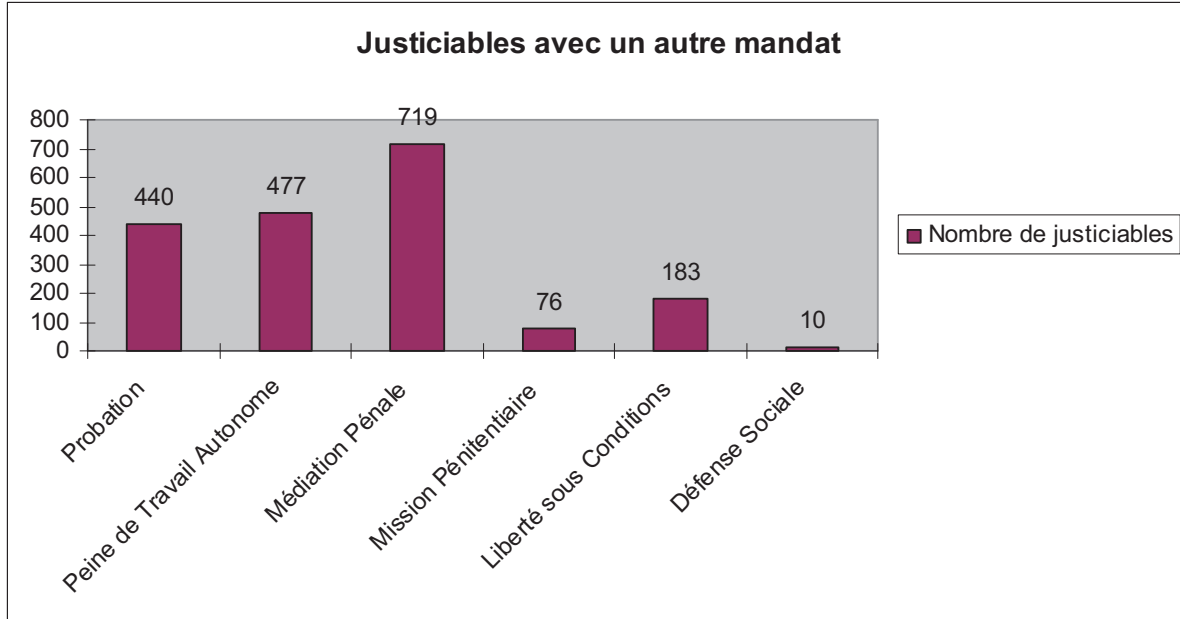
Dans la grande majorité des cas, les justiciables avec un mandat de MP n'ont qu'une seule MP en cours. Seuls 6,4% ont deux mandats de MP ou davantage en cours en 2007 (voir tableau 6).

	Nombre de justiciables	
	n	%
1 Mandat de MP	10464	93.6
2 Mandats de MP	674	6.0
3 Mandats de MP	38	0.3
4 Mandats de MP	5	0.0
5 Mandats de MP	1	0.0
6 Mandats de MP	1	0.0
Total	11183	100.0
Données manquantes	0	

Tableau 6 – Nombre de mandats de MP par justiciable en 2007

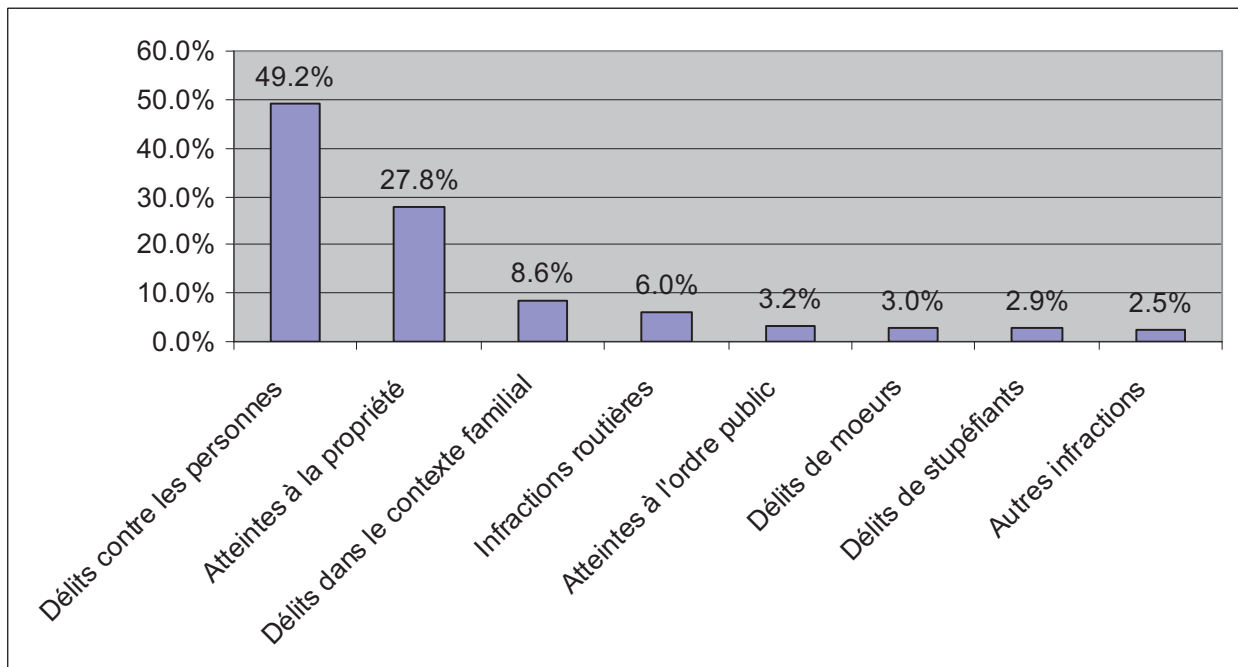
Outre des mandats de MP, 1029 justiciables ont également, au cours de la même année, au moins un autre mandat en cours dans une maison de justice. Dans la plupart des cas, un justiciable de la MP combine ce mandat avec une peine de travail autonome (4,3%; n=477) ou avec une probation (3,9%; n=440). Dans une moindre mesure, les justiciables de la MP font également l'objet au sein des maisons de justice d'un suivi pour une liberté sous conditions, une mission pénitentiaire ou encore, dans le cadre de la défense sociale (voir graphique 4).

¹² Le manuel technique d'utilisation de SIPAR en 2007 ne fournit pas davantage d'informations sur la manière dont l'état civil doit être correctement enregistré.



Graphique 4 - Nombre de justiciables qui combinent le mandat de MP avec un autre mandat

Par mandat, on enregistre également les faits qui ont donné lieu à l'intervention judiciaire. On peut enregistrer plusieurs faits par mandat. Dans environ la moitié des nouveaux mandats en 2007 (49,2%), ce sont des délits contre les personnes qui sont mentionnés. Dans un peu plus d'un quart des mandats (27,8%), il s'agit (entre autres) d'une atteinte à la propriété. Dans une moindre mesure, on enregistre des délits commis dans le contexte familial, de même que des infractions routières, des atteintes à l'ordre public, des délits de mœurs et des délits de stupéfiants (voir graphique 5).



Graphique 5 - Faits enregistrés pour les nouveaux mandats en 2007

4.3. Description du déroulement et de la clôture des mandats, ainsi que de la suite qui y est donnée

Une fois que le magistrat du parquet décide d'entamer une procédure de médiation, le mandat est envoyé à la maison de justice compétente. Dans les deux semaines suivant la décision, huit mandats sur dix (81,7%) sont déjà parvenus à la maison de justice. Parmi ceux-ci, plus de la moitié sont reçus au maximum le jour suivant la décision. Près d'un cinquième des mandats arrive plus tard – dans des cas extrêmes, trois, six voire huit ans après la décision du magistrat. Ces délais particulièrement longs sont sans doute imputables à des erreurs d'enregistrement.

Une fois arrivé à la maison de justice, le mandat doit être attribué à un assistant de justice, qui peut alors se mettre au travail. Dans la plupart des cas, cette attribution a lieu presque immédiatement (dans 79,5% des cas, au plus tard le jour suivant l'arrivée). L'attribution intervient parfois plus tardivement, par exemple lorsque l'agenda des assistants de justice disponibles est complet. Pour l'attribution aussi, on enregistre exceptionnellement des délais particulièrement longs (pouvant aller jusqu'à sept ans après l'arrivée du mandat). Une nouvelle fois, sous réserve de possibles erreurs d'enregistrement.

Lorsque nous comptons les deux phases, nous constatons qu'un mandat sur trois est attribué à un assistant de justice au maximum un jour après la décision du magistrat (voir tableau 7). Un autre tiers des mandats sont attribués entre deux et quatorze jours après la décision. Les autres mandats mettent (parfois beaucoup) plus de temps pour arriver entre les mains d'un assistant de justice.

	Nombre de mandats	
	N	%
0 à 1 jour	4150	35.0
2 à 14 jours	3742	31.6
Plus de 14 jours	3966	33.4
Total	11858	100.0
Données manquantes	99	

Tableau 7 – Nombre de jours entre la décision du magistrat et l'attribution à un assistant de justice

En 2007, 6594 mandats ont été clôturés. La moitié de ceux-ci (49,8%) ont été interrompus à défaut d'un accord¹³. Les causes de cet échec peuvent être très diverses: les parties concernées ne sont pas contactables, les auteurs ont commis de nouveaux faits, la rupture est due à l'intervention de tiers (avocats, organismes assureurs), il n'a pas été possible de trouver un accord raisonnable satisfaisant toutes les parties, etc.

Lorsque les parties arrivent à un accord, celui-ci est, dans la plupart des cas, exécuté avec succès (84,7%) (voir tableau 8).

¹³ Pour information: en 1995, seuls 33% des dossiers étaient signalés comme interrompus (voir Hanozin et al., 1997: 603).

	Conclusion d'un accord		Exécution de l'accord	
	n	%	n	%
Pas d'accord	3062	49.8		
Accord	3087	50.2		
Exécuté avec succès			2613	84.65
Pas exécuté avec succès			474	15.35
Total	6149	100.0	3087	100.0
Données manquantes	445		0	

Tableau 8 – Mode de clôture des mandats en 2007

Les chiffres relatifs à la durée précise des mandats doivent être utilisés avec une certaine prudence. Au début du mandat, on enregistre la date de clôture provisoirement prévue. Selon le vade-mecum, il faut prévoir systématiquement 6 + 1 mois après la décision du magistrat du parquet comme date de clôture, sauf si une modalité de médiation (un plan de remboursement par exemple) dure plus longtemps. Au moment où le mandat se termine réellement, avec succès ou non, on enregistre la date de clôture définitive.

L'analyse des données révèle que, pour la plupart des mandats (99,8% des mandats qui ont été définitivement clôturés en 2007), il n'y a pas de différence entre la date provisoirement prévue et la date définitive (réelle). Ceci résulte peut-être d'erreurs dans l'enregistrement des dates provisoirement prévues. Cela semble le plus probable, car nous ne trouvons aucun rapport avec les 6 + 1 mois après l'audience du parquet demandés par le vade-mecum. Une autre hypothèse serait que la date de clôture définitive n'est pas correcte et qu'on laisserait automatiquement le mandat se terminer à la date provisoirement prévue, sauf s'il est prolongé.

Comme date de clôture définitive, nous trouvons en outre un grand nombre de dates qui, au moment de l'extraction des données, se situaient encore dans le futur¹⁴. Ce n'est en principe pas possible, parce que la clôture définitive ne doit être enregistrée qu'au moment où le mandat se termine effectivement.

Ces constatations montrent que ces variables relatives à la fin du mandat ne sont guère fiables. Les statistiques mentionnées ci-dessous appellent dès lors les réserves d'usage.

Dans le tableau ci-dessous, nous indiquons uniquement la durée des mandats qui ont été définitivement clôturés au cours de l'année 2007. Les chiffres montrent qu'environ un mandat sur dix est clôturé dans les 30 jours qui suivent son arrivée à la maison de justice. Près de trois mandats sur quatre (72,0%) sont clôturés dans l'année.

Nous pouvons par ailleurs signaler que, pour 7,2% des mandats de MP, la date de clôture initialement prévue a été prolongée au moins une fois.

	Nombre de mandats	
	N	%
Jusque 30 jours	651	9.9
31 - 180 jours	2044	31.0
181 - 365 jours	2052	31.1
Plus de 365 jours	1847	28.0
Total	6594	100.0

Tableau 9 - Durée des mandats clôturés en 2007

¹⁴ La date précise de l'extraction de données n'est pas connue, mais les dates enregistrées vont jusque 2016. Par ailleurs, on trouve aussi exceptionnellement des dates ultérieures à 2030. Pour celles-ci, il s'agit probablement d'erreurs d'enregistrement.

Une fois le mandat clôturé par l'assistant de justice, le magistrat du parquet décide de la suite à donner au dossier. En attendant cette décision, l'assistant de justice enregistre le mandat sous le statut 'pour info chez le magistrat'. Dès que la décision est connue, elle est également enregistrée.

Ce n'est qu'en cas de médiation réussie que le vade-mecum de SIPAR demande d'enregistrer automatiquement l'extinction de l'action publique, étant donné que c'est la conséquence légale prévue pour une médiation menée avec succès. Nous constatons pourtant que, dans une série de cas, d'autres décisions sont également enregistrées après une médiation réussie, comme 'classement sans suite', 'transaction', 'transfert à un autre parquet', voire 'poursuite ou citation' (voir tableau 10). Il se peut que, dans ces cas, outre la médiation, d'autres conditions aient également été imposées et que celles-ci n'aient pas été respectées.

Si la médiation a échoué, la plus grande probabilité est qu'il y ait poursuite ou citation. Cette probabilité est d'ailleurs la plus grande dans les affaires où on est certes arrivé à un accord, mais où celui-ci n'a pas été clôturé avec succès. Une seconde possibilité, un peu moins utilisée, est que ces mandats soient classés sans suite. Cette situation est donc en contradiction avec les directives de la circulaire commune nr. COL 8/99 et pourrait ainsi être une indication de *net widening*.

	Pas d'accord	Accord non exécuté	Accord correctement exécuté
	%	%	%
Pour info chez le magistrat	31.7	28.9	0.2
Extinction de l'action publique	0.9	1.9	99.1
Classement sans suite	28.1	21.5	0.3
Transaction	0.3	0.2	0.1
Transfert à un autre parquet	1.9	1.0	0.2
Transfert au tribunal de la jeunesse	0.1	0.0	0.0
Poursuites ou citation	36.1	46.2	0.1
Autre	0.9	0.2	0.0
Total	100.0	100.0	100.0
N	2667	418	2396
Données manquantes	395	56	217

Tableau 10 – Suite donnée aux mandats clôturés en 2007

4.4. Corrélation entre la clôture du mandat et certaines caractéristiques contextuelles

Nous allons à présent chercher des explications possibles au succès ou non de la MP. Il y a deux phases cruciales à distinguer dans la procédure de la MP. Dans une première phase, il y a une médiation entre les parties concernées jusqu'à l'obtention ou non d'un accord. Ensuite, si on est parvenu à un accord, on effectue un suivi pour vérifier si le justiciable exécute correctement les modalités de l'accord conclu. Pour chacune de ces phases, nous allons à présent examiner dans quelle mesure certaines caractéristiques du dossier, du justiciable ou des faits démontrent une corrélation, respectivement, avec la conclusion ou non d'un accord et avec l'exécution avec succès de cet accord.

Dans un premier temps, nous décrivons la corrélation sur la base de tableaux croisés ou d'analyses bivariées. Ceux-ci donnent une première idée des variables qui présentent un

lien avec le degré avec lequel la médiation pénale est couronnée de succès. Étant donné qu'un tableau croisé montre parfois une corrélation entre deux variables qui naît en fait à la suite d'éventuels effets d'interaction, nous nous pencherons aussi, à la fin de cette partie, sur des analyses de régression logistique. Nous identifierons ainsi d'éventuels liens apparents entre des variables et le résultat de la MP. Dans le commentaire des tableaux croisés, nous indiquerons chaque fois explicitement si une corrélation est ou non confirmée par les analyses de régression logistique.

L'objectif principal des modèles de régression logistique n'est cependant pas de vérifier si nous disposons, avec les données issues de SIPAR, des informations nécessaires pour pouvoir expliquer (dans une certaine mesure) le succès ou non de la médiation pénale.

4.4.1. Différences selon le genre

Dans la recherche criminologique, il n'est pas rare que le genre soit une variable cruciale pour comprendre un comportement délinquant ou pour évaluer des mesures ou des sanctions. Mais dans le cas de la MP, le genre ne présente aucune corrélation avec le succès ou non de celle-ci.

Hommes et femmes arrivent tout aussi souvent à un accord et exécutent ensuite tout aussi souvent celui-ci avec succès (voir tableau 11). Les petites différences ne sont en effet pas significatives et la variable ne résiste pas aux modèles de régression logistique.

	Conclusion d'un accord (N=6124)		Exécution avec succès (N=3081)	
	n	%	n	%
Homme	2568	50.6	2166	84.3
Femme	513	48.8	444	86.5
χ^2	1.141		1.604	
P	.285		.205	

Tableau 11 – Mode de clôture des mandats en 2007 selon le genre

4.4.2. Différences selon l'âge

Les groupes d'âge plus jeunes arrivent nettement plus souvent à la conclusion d'un accord, mais parviennent moins souvent à exécuter cet accord avec succès.

Dans le cas où un accord est atteint, ce sont les jeunes adultes jusque 25 ans qui obtiennent le score le plus élevé. Entre 26 et 45 ans, le pourcentage de justiciables qui concluent un accord est sensiblement moins élevé, pour augmenter de nouveau quelque peu par la suite. L'exécution avec succès de l'accord présente également une triple ventilation, mais les moments charnières se situent à un âge un peu plus élevé. Jusque 30 ans, la probabilité de succès est moins élevée et c'est à partir de 51 ans que l'on a le plus de chances d'obtenir une exécution avec succès de l'accord.

Dans les modèles de régression, l'âge continue aussi à jouer un rôle significatif.

	Accord (N=6131)			Clôture avec succès (N=3077)	
	n	%		n	%
Jusque 25 ans	1234	56.2	Jusque 30 ans	1312	82.9
De 26 à 45 ans	1304	45.4	De 31 à 50 ans	1026	85.9
46 ans et plus	539	50.8	51 ans et plus	265	88.3
χ^2	58.267			8.033	
p	.000			.018	

Tableau 12 – Mode de clôture des mandats en 2007 selon l'âge

4.4.3. Différences selon l'origine

Il y a deux variables qui nous donnent une idée de l'origine du justiciable, à savoir sa nationalité et son pays de naissance. C'est cette dernière variable qui semble la plus pertinente. Non seulement le pays de naissance correspond plus souvent à l'origine réelle du justiciable que la nationalité qu'il porte mais, en outre, la variable de la nationalité dans la base de données doit composer avec un nombre élevé de données manquantes (23,5%; n=2624).

L'origine du justiciable joue surtout un rôle dans la conclusion de l'accord (voir tableau 13). Un accord est le plus souvent passé avec des personnes nées en Belgique (52,0%), moins souvent avec des personnes nées en Europe (hors Belgique) (42,9%) et des personnes nées hors d'Europe (30,0%). Dans la régression logistique, seule cette dernière catégorie continue à présenter une différence significative avec les personnes nées en Belgique.

La différence entre les personnes nées en Belgique et les personnes nées en Europe disparaît entièrement lorsqu'on la met en corrélation avec d'autres variables. Le lien apparent entre les personnes nées en Europe et la probabilité inférieure d'arriver à un accord est attribuable principalement à la proportion plus élevée de personnes sans revenus au sein de ce groupe (21,0% contre une moyenne de 15,9%). Cette caractéristique est en corrélation avec une probabilité inférieure d'arriver à un accord (*cf. infra: 4.4.5. Différences selon le statut en termes de revenus*). Dans une moindre mesure, ce lien apparent s'explique aussi par le fait que ces justiciables sont davantage suivis que la moyenne par une maison de justice en Wallonie (49,3% contre une moyenne de 39,0%), sont davantage impliqués que la moyenne en raison d'un délit commis dans le contexte familial (10,9% contre une moyenne de 8,8%) et sont moins impliqués que la moyenne en raison d'une infraction routière (3,4% contre une moyenne de 5,4%). Chacune de ces caractéristiques est respectivement en corrélation avec une probabilité inférieure (Wallonie et délits commis dans un contexte familial) ou supérieure (infractions routières) d'arriver à un accord (*cf. infra: 4.4.8. Différences selon le délit; 4.4.9. Différences selon la maison de justice et la région*).

Une fois qu'il y a un accord, nous voyons que son exécution présente des différences plus ténues entre les trois groupes. La corrélation indiquée par le tableau croisé n'est pas non plus retenue dans la régression logistique. Cela s'explique par le fait que les personnes qui sont nées en Europe (hors Belgique) et celles qui sont nées hors d'Europe sont, moins que la moyenne, accompagnées par une maison de justice en Flandre (respectivement 30,2% et

36,2% contre une moyenne de 53,8%). C'est cette dernière caractéristique qui accroît la probabilité d'une exécution avec succès¹⁵.

	Accord (N=6107)		Clôture avec succès (N=3066)	
	n	%	n	%
Nés en Belgique	2824	52.0	2413	85.4
Nés en Europe	126	42.9	98	77.8
Nés hors d'Europe	116	30.0	89	76.7
χ^2	77.062		11.605	
P	.000		.003	

Tableau 13 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon l'origine

4.4.4. Différences selon l'état civil

La variable de l'état civil du justiciable présente de nombreuses données manquantes (41,6%; n=4653). En outre, comme certaines des catégories utilisées ne sont pas clairement définies ou ne s'excluent pas mutuellement, nous avons opté, aux fins d'analyse, pour la ventilation la plus simple et la plus fiable: le groupe des cohabitants et des personnes mariées par opposition aux 'autres'.

Les personnes qui cohabitent avec un partenaire (dans les liens du mariage ou non) ont autant de chances d'arriver à un accord que les autres justiciables (voir tableau 14).

En ce qui concerne l'exécution de l'accord, elles semblent à première vue avoir de plus grandes chances de succès, mais la différence n'est pas significative et ne se reflète pas non plus dans les modèles de régression logistique.

	Accord (N=3630)		Clôture avec succès (N=2006)	
	n	%	n	%
Mariés ou cohabitants	616	56.0	540	87.7
Autres	1390	54.9	1175	84.5
χ^2	.348		3.372	
p	.555		.066	

Tableau 14 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon l'état civil

4.4.5. Différences selon le statut en termes de revenus

Les données relatives au statut en termes de revenus des justiciables doivent, elles aussi, être utilisées avec une certaine prudence en raison du nombre élevé de données manquantes (44,4%; n=4968). En outre, les catégories ne sont pas toujours définies avec précision et manquent parfois de clarté. Nous obtenons la ventilation la plus fiable en

¹⁵ En tout cas, la régression logistique fait apparaître que la région est effectivement un indicateur de la conclusion d'un accord et de l'exécution avec succès ou non de celui-ci. Cela s'explique à son tour indéniablement par d'autres facteurs, que nous ne connaissons cependant pas et qui ne sont pas enregistrés en tant que tels dans SIPAR.

distinguant les personnes qui ne rapportent pas de revenus (propres), celles qui bénéficient uniquement d'un revenu de remplacement et celles qui ont un revenu du travail.

Bien que le tableau croisé (voir tableau 15) indique un pourcentage d'accords plus élevé chez les personnes n'ayant pas de revenus et surtout un pourcentage d'accords moins élevé chez les personnes ayant un revenu de remplacement, cette tendance n'est pas confirmée par la régression logistique. La variable continue certes à jouer un rôle significatif dans le modèle, mais dans un sens contraire à celui indiqué par le tableau croisé. Mis en corrélation avec d'autres variables, les justiciables sans revenus ont en fait moins de chances d'arriver à un accord que les autres. Ce sont surtout la plus grande présence du groupe d'âge le plus jeune parmi les justiciables sans revenus et le fait qu'il s'agit plus souvent chez ces justiciables de délits de circulation qui expliquent la probabilité (apparemment) plus élevée d'arriver à un accord.

L'exécution avec succès de l'accord est la moins fréquente chez les personnes ayant un revenu de remplacement. Cette constatation est, elle, confirmée par la régression logistique.

	Accord (N=3571)		Clôture avec succès (N=2267)	
	N	%	n	%
Pas de revenus	380	66.5	329	86.6
Revenu de remplacement	595	59.0	467	78.5
Revenus du travail	1292	64.9	1140	88.2
χ^2	12.890		31.555	
p	.002		.000	

Tableau 15 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon le statut en termes de revenus

4.4.6. Différence après une demande de prolongation

5,9% des mandats de MP clôturés en 2007 ont fait l'objet d'une demande de prolongation. Ces mandats semblent déboucher le plus souvent sur un accord (voir tableau 16), mais cette corrélation n'est pas retenue dans le modèle final de la régression logistique. Cela s'explique par le fait que les mandats prolongés sont, plus que la moyenne, suivis par une maison de justice en Flandre (87,6% contre une moyenne 47,1%), et c'est dans une large mesure cette caractéristique qui induit un pourcentage d'accords plus élevé dans le cas des mandats prolongés.

Les mandats qui ont été prolongés présentent un pourcentage plus élevé de clôtures sur un succès, mais cette différence n'est pas davantage qualifiée de significative dans les modèles de régression logistique. C'est dû à une forte surreprésentation des mandats prolongés dans les maisons de justice en Flandre (93,6% contre une moyenne de 53,7%). C'est cette variable régionale qui détermine en fait la probabilité plus élevée d'une exécution avec succès.

	Accord (N=6149)		Clôture avec succès (N=3087)	
	n	%	n	%
Non prolongé	2837	49.0	2384	84.0
Prolongé au moins une fois	250	68.9	229	91.6
X ²	53.772		10.124	
P	.000		.001	

Tableau 16 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon qu'il s'agit ou non de mandats prolongés

4.4.7. Différences selon le nombre de mandats

Au total, 1029 mandats de MP en cours en 2007 concernaient des justiciables qui ont, par ailleurs, un autre mandat en cours.

Les chances d'arriver à un accord et à une exécution avec succès de l'accord diminuent considérablement lorsque le justiciable a plusieurs mandats en cours (voir tableau 17). Les différences rapportées dans les tableaux croisés sont confirmées dans les modèles de régression logistique.

	Accord (N=6149)		Clôture avec succès (N=3087)	
	n	%	n	%
Un seul mandat	2865	51.7	2463	86.1
Plusieurs mandats	222	36.4	150	66.1
X ²	51.659		64.981	
p	.000		.000	

Tableau 17 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon le nombre de mandats par justiciable

4.4.8. Différences selon le type de délit

Pour chaque mandat entrant, les faits reprochés sont enregistrés. Pour cette variable, le nombre de données manquantes est très restreint (3,5%; n=414). Plusieurs faits peuvent être enregistrés par mandat et ce, dans neuf catégories:

<i>Délits contre des personnes</i>	Coups et blessures, menaces, calomnie, tentative de meurtre ou d'homicide, ...
<i>Délits de stupéfiants</i>	Possession, usage, commerce, ...
<i>Atteintes à la propriété</i>	Vol (avec violence), escroquerie, incendie, ...
<i>Délits dans le contexte familial</i>	Non-respect du droit de visite, abandon de famille, ...
<i>Atteintes à l'ordre public</i>	Faux en écritures, port d'arme illégal, manifestations, ...
<i>Infractions routières</i>	
<i>Délits de mœurs généraux</i>	Outrage aux mœurs, attentat à la pudeur, ... (sur une victime majeure)
<i>Délits de mœurs sur mineurs</i>	Outrage aux mœurs, attentat à la pudeur, ... (sur une victime mineure)
<i>Autres infractions</i>	

Il existe clairement une corrélation entre la nature du délit et la probabilité d'arriver à un accord (voir tableau 18) et, dans une moindre mesure, la probabilité d'une exécution avec succès de l'accord (voir tableau 19).

Dans le cas des mandats liés à des délits contre des personnes et des délits commis dans le contexte familial, on arrive moins souvent à un accord. Lorsqu'il s'agit d'infractions routières ou de délits de stupéfiants ou de mœurs, la probabilité d'arriver à un accord est significativement plus grande.

Les délits commis dans le contexte familial débouchent non seulement moins souvent sur un accord, mais lorsqu'un accord est obtenu, celui-ci est en outre moins souvent exécuté avec succès, même si cette dernière différence n'est pas confirmée dans le modèle final de la régression logistique. Le lien apparent dans le tableau croisé est dû au fait que les mandats liés à un délit intrafamilial sont, moins que la moyenne, accompagnés par une maison de justice en Flandre.

C'est le contraire pour les délits de mœurs. Un pourcentage élevé débouche sur un accord et, en outre, les accords sont plus souvent exécutés avec succès. Ces constatations sont confirmées dans la régression logistique.

Les infractions routières ne présentent pas, à première vue, de différence significative en termes d'exécution de l'accord (voir tableau 19). L'analyse de la régression logistique révèle cependant que ces accords sont nettement plus souvent exécutés avec succès. L'absence de différence dans le tableau croisé est due à une surreprésentation auprès des maisons de justice en Wallonie.

	Accord			
	n	%	χ^2	p
<u>Atteintes à la propriété</u>				
Aucun	2200	50.0		
Au moins un	876	51.6	1.311	.252
<u>Délits contre des personnes</u>				
Aucun	1709	55.8		
Au moins un	1367	45.0	71.350	.000
<u>Délits de stupéfiants</u>				
Aucun	2918	49.6		
Au moins un	158	73.1	46.314	.000
<u>Délits de mœurs</u>				
Aucun	2920	49.7		
Au moins un	156	69.6	34.410	.000
<u>Délits dans le contexte familial</u>				
Aucun	2882	51.8		
Au moins un	194	36.1	48.604	.000
<u>Infractions routières</u>				
Aucun	2794	48.4		
Au moins un	282	84.7	165.523	.000
<u>Atteintes à l'ordre public</u>				
Aucun	2985	50.5		
Au moins un	91	48.9	.169	.681
<u>Autres délits</u>				
Aucun	3012	50.4		
Au moins un	64	52.5	.209	.647

Tableau 18 - Mode de clôture des mandats en 2007 – obtention d'un accord selon le délit

	Clôture avec succès			
	n	%	χ^2	p
<u>Atteintes à la propriété</u>				
Aucun	1873	85.1		
Au moins un	733	83.7	1.032	.310
<u>Délits contres des personnes</u>				
Aucun	1447	84.7		
Au moins un	1159	84.8	.008	.930
<u>Délits de stupéfiants</u>				
Aucun	2475	84.8		
Au moins un	131	82.9	.421	.516
<u>Délits de mœurs</u>				
Aucun	2456	84.1		
Au moins un	150	96.2	16.595	.000
<u>Délits dans le contexte familial</u>				
Aucun	2454	85.1		
Au moins un	152	78.4	6.490	.011
<u>Infractions routières</u>				
Aucun	2362	84.5		
Au moins un	244	86.5	.781	.377
<u>Atteintes à l'ordre public</u>				
Aucun	2535	84.9		
Au moins un	71	78.0	3.250	.071
<u>Autres délits</u>				
Aucun	2554	84.8		
Au moins un	52	81.3	.608	.436

Tableau 19 - Mode de clôture des mandats en 2007 – exécution avec succès de l'accord selon le délit

4.4.9. Différences selon la maison de justice et la région

En moyenne, environ la moitié des mandats se soldent par un accord. Mais la mesure dans laquelle un accord est obtenu varie fortement d'une maison de justice à l'autre. Les chiffres vont de 27,0% (Charleroi) à 91,5% (Eupen) (voir tableau 20).

Il n'est pas d'emblée possible d'établir une ventilation pertinente des maisons de justice en corrélation avec la mesure dans laquelle un accord est obtenu. La répartition la plus pertinente faisant apparaître une tendance claire est celle de la répartition selon la région: Wallonie, Flandre et Bruxelles. Bien que chaque maison de justice ne s'inscrive pas parfaitement dans cette répartition, une tendance claire est néanmoins observable. En Flandre, la probabilité d'un accord est nettement plus élevée qu'en Wallonie et à Bruxelles (voir tableau 21).

Maison de Justice	Accord	Clôture avec succès
	%	%
Anvers	42.7	86.0
Malines	68.4	91.5
Turnhout	66.0	94.1
Hasselt	46.1	79.9
Tongres	45.6	92.2
Bruxelles (fr)	30.4	75.3
Louvain	68.6	95.0
Nivelles	46.8	82.7
Bruxelles (nl)	50.2	86.0
Dendermonde	86.5	92.2
Gand	45.9	94.1
Audenarde	70.2	89.9
Bruges	53.3	91.1
Ypres	68.9	91.9
Courtrai	53.7	88.8
Furnes	45.9	91.2
Eupen	91.5	60.0
Huy	43.3	88.9
Liège	54.3	82.2
Verviers	63.9	66.9
Arlon	29.9	72.7
Marche-en-Famenne	52.2	87.5
Neufchâteau	43.3	90.5
Dinant	29.5	74.5
Namur	27.8	73.3
Charleroi	27.0	68.8
Mons	29.9	37.9
Tournai	61.8	84.7
Total	50.2	84.6

Tableau 20 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon la maison de justice

Nous arrivons au même constat en ce qui concerne l'exécution avec succès ou non de l'accord. Il existe de grandes différences entre les maisons de justice, allant de 37,9% (Mons) à 95,0% (Louvain) (voir tableau 20). Ici aussi, la probabilité d'une exécution avec succès est significativement plus élevée en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles (voir tableau 21).

Il ressort des modèles de régression logistique relatifs à l'obtention d'un accord que les différences entre les régions se maintiennent lorsqu'on ajoute les modalités comme

variables. Les mandats qui sont accompagnés en Flandre présentent, moins que la moyenne, une médiation dans la proposition (73,6% contre une moyenne de 77,2%) et une modalité enregistrée sous la rubrique ‘autre’ (5,3% contre une moyenne de 9,1%). Ce sont ces deux propositions qui entraînent une probabilité moins élevée d’arriver à un accord. Elles expliquent le lien apparent entre la région et l’obtention ou non d’un accord.

En ce qui concerne l’exécution avec succès de l’accord, les différences entre les régions sont confirmées dans les modèles de régression logistique. Elles ne sont donc pas contredites par la prise en considération des autres variables. La raison de ces différences ne peut être clairement établie. Elles peuvent être dues à des différences dans le profil des justiciables, mais alors sur la base de caractéristiques qui ne sont pas enregistrées dans SIPAR. Elles peuvent aussi s’expliquer par l’utilisation d’autres méthodes de médiation ou par d’autres différences organisationnelles ou structurelles. Elles peuvent cependant tout autant révéler un problème d’enregistrement, un même champ de données pouvant, par exemple, être interprété de manière différente dans les différentes langues du pays.

	Accord (N=6149)		Clôture avec succès (N=3087)	
	n	%	n	%
Flandre	1657	57.2	1504	90.8
Wallonie	1126	47.0	868	77.1
Bruxelles	304	35.6	241	79.3
χ^2	138.875		104.003	
P	.000		.000	

Tableau 21 - Mode de clôture des mandats en 2007 selon la région

4.4.10. Différences selon la modalité

Il semble évident que la probabilité d’arriver à un accord dépend, dans une large mesure, de ce qui a été exactement proposé par le magistrat du parquet. Nous avons déjà indiqué précédemment que les données relatives aux modalités inscrites dans la proposition ne semblent pas très fiables (*cf. supra: 4.1. Chiffres généraux*). Sur la base des données dont nous disposons, nous allons quand même essayer de nous faire une idée des principales tendances.

Dans le tableau 22, nous voyons que la probabilité d’un accord diminue de manière significative à mesure qu’une modalité de ‘médiation’ ou une modalité enregistrée sous la rubrique ‘autre’ a été inscrite dans la proposition. Cette constatation est d’ailleurs confirmée dans le modèle de régression logistique concerné.

Le tableau 20 fait aussi apparaître la probabilité accrue d’un accord si une modalité de ‘formation’ ou de ‘travaux d’intérêt général’ a été inscrite dans la proposition. Ces corrélations ne sont cependant pas confirmées dans la régression logistique. Les deux propositions sont en effet trouvées de manière plus que proportionnelle dans les mandats liés à une infraction routière. C’est ce type de délit qui induit une probabilité accrue d’obtention d’un accord et explique ainsi le lien apparent révélant une probabilité accrue d’un accord si une formation ou des travaux d’intérêt général ont été proposés.

Dans le tableau 23, nous voyons que les accords prévoyant une modalité de 'formation' font nettement moins souvent l'objet d'une exécution avec succès, tout comme les mandats qui prévoient plusieurs modalités dans l'accord. La constatation relative à la modalité de 'formation' n'est pas confirmée dans la régression logistique.

En revanche, la modalité 'traitement' ne génère pas de différence. Cette caractéristique s'avère pourtant aller de pair avec une moindre probabilité d'exécution avec succès. La modalité du 'traitement' figure dans des accords qui, plus que la moyenne, sont accompagnés par une maison de justice en Flandre et qui, moins que la moyenne, concernent la catégorie d'âge la plus jeune. Ce sont ces caractéristiques qui induisent respectivement une probabilité accrue et une moindre probabilité d'exécution avec succès d'une MP. De ce fait, cette modalité semble, à première vue, ne pas avoir d'impact sur le degré d'exécution avec succès, alors que la régression logistique indiquera bel et bien une diminution de la probabilité.

	Accord			
	n	%	χ^2	p
<u>Proposition: médiation</u>				
Pas inscrite	486	60.1		
Inscrite dans la proposition	1053	38.5	119.311	.000
<u>Proposition: traitement</u>				
Pas inscrite	1259	42.7		
Inscrite dans la proposition	280	47.0	3.710	.054
<u>Proposition: travaux d'intérêt général</u>				
Pas inscrite	1165	41.5		
Inscrite dans la proposition	374	50.7	20.366	.000
<u>Proposition: formation</u>				
Pas inscrite	795	38.7		
Inscrite dans la proposition	744	49.9	43.666	.000
<u>Modalité: autre</u>				
Pas inscrite	1428	44.3		
Inscrite dans la proposition	111	34.6	11.212	.001
<u>Autres modalités dans la proposition</u>				
Une seule	669	42.3		
Plusieurs	870	44.3	1.332	.248

Tableau 22 - Mode de clôture des mandats en 2007 – obtention d'un accord selon les modalités inscrites dans la proposition

	n	Clôture avec succès		
		%	χ^2	p
<u>Proposition: médiation</u>				
Pas inscrite	888	85.8		
Inscrite dans la proposition	1406	87.0	.790	.374
<u>Proposition: médiation</u>				
Pas inscrite	1842	86.8		
Inscrite dans la proposition	452	85.6	.487	.485
<u>Proposition: travaux d'intérêt général</u>				
Pas inscrite	1935	86.8		
Inscrite dans la proposition	359	85.3	.682	.409
<u>Proposition: formation</u>				
Pas inscrite	1476	88.0		
Inscrite dans la proposition	818	84.0	8.590	.003
<u>Modalité: autre</u>				
Pas inscrite	1878	86.3		
Inscrite dans la proposition	416	87.6	.543	.461
<u>Autres modalités dans la proposition</u>				
Une seule	1298	87.7		
Plusieurs	996	85.1	3.931	.047

Tableau 23 - Mode de clôture des mandats en 2007 – exécution avec succès de l'accord selon les modalités inscrites dans l'accord

4.4.11. Régression logistique

Le regroupement des variables indépendantes examinées ci-avant dans une régression logistique permet de conserver les principaux indicateurs sur les deux variables indépendantes (obtention ou non d'un accord et exécution avec succès ou non de cet accord). Les coefficients beta exponentiels qui figurent dans les tableaux (voir tableaux 24, 25, 26 et 27) représentent des odds-ratios. Ceux-ci indiquent le rapport entre la chance qu'un événement se produise et la chance que cet événement ne se produise pas.

Tant pour l'obtention d'un accord que pour l'exécution avec succès de cet accord, nous montrerons chaque fois deux modèles. Le premier modèle a été développé sans variables relatives aux modalités (médiation, traitement, formation, travaux d'intérêt général ou autre), alors que le second modèle intègre ces variables.

En fait, le modèle sans modalités fait office de modèle final définitif. Les variables relatives aux modalités ajoutent en effet un trop grand nombre de données manquantes à l'analyse. En d'autres termes, le modèle incluant les modalités porte sur un nombre plus restreint de cas et est dès lors moins représentatif que le modèle sans modalités.

Si nous prévoyons malgré tout un modèle avec les modalités, c'est parce que nous nous attendons à ce que cette variable puisse avoir une incidence cruciale dans l'explication de l'obtention d'un accord ou l'exécution avec succès de cet accord. En termes de contenu, il s'agit en effet de mesures très différentes.

Modèles finaux concernant l'obtention d'un accord

Dans le modèle final de la régression logistique relative à la première phase de la médiation pénale, dix variables présentent finalement une corrélation significative avec l'obtention ou non d'un accord (voir tableau 24). En Wallonie et à Bruxelles, la probabilité d'un accord est sensiblement moins élevée (jusqu'à 50% moins élevée à Bruxelles) qu'en Flandre. Les catégories d'âge moyennes, entre 26 et 45 ans, affichent également une probabilité d'obtention d'un accord nettement moins élevée que le groupe le plus jeune. Les personnes nées hors d'Europe ont moins de chances d'arriver à un accord, mais la différence n'est significative qu'au niveau le plus bas ($p < .05$) et appelle dès lors une certaine réserve dans l'interprétation. Les personnes nées en Europe (hors Belgique) ne présentent pas de différence significative avec les natifs de Belgique.

Les justiciables ayant un revenu du travail ont une plus grande chance d'arriver à un accord que ceux qui n'ont pas de revenu. Ce qui est aussi interpellant ici, c'est que les personnes qui bénéficient d'un revenu de remplacement ne présentent quand même pas une probabilité moins élevée d'arriver à un accord, comme le laissait entrevoir précédemment le tableau croisé (voir tableau 15).

Quand un mandat porte sur un délit commis contre des personnes, mais encore plus lorsqu'il concerne un délit commis dans le contexte familial, la chance d'arriver à un accord diminue considérablement. Les mandats relatifs à des infractions routières, en revanche, ont quatre fois plus de chances de se solder par un accord que les mandats qui ne concernent pas de telles infractions. Les mandats relatifs à un délit de stupéfiants ou de mœurs débouchent, eux aussi, plus souvent sur un accord.

Enfin, les justiciables ayant plusieurs mandats en cours ont moitié moins de chances d'obtenir un accord.

Les dix indicateurs qui ont été retenus expliquent ensemble 12,9% de l'obtention ou non d'un accord. Ce pourcentage n'est pas très élevé et signifie qu'il y a encore beaucoup d'autres éléments, en dehors de ceux retenus ici, qui jouent un rôle.

	Accord (N=3533)
Wallonie	.583***
Bruxelles	.501***
(Réf. Flandre)	
26 à 45 ans	.738**
46 ans et plus	.811(n.s.)
(Réf. Jusque 25 ans)	
Né en Europe (hors Belgique)	.926(n.s.)
Né hors d'Europe	.645*
(Réf. Né en Belgique)	
Revenu de remplacement	1.173(n.s.)
Revenu du travail	1.372**
(Réf. Pas de revenu)	
Fait: délit contre des personnes	.734***
Fait: délit dans le contexte familial	.414***
Fait: infraction routière	4.507***
Fait: délit de stupéfiants	2.051**
Fait: délit de mœurs	2.061**
Plusieurs mandats	.405***
Nagelkerke R ²	.129
Données manquantes	2616

* $p < 0.5$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$; (n.s.) = pas significatif

Tableau 24 – Modèle final relatif à l'obtention d'un accord dans le cadre de la médiation pénale: coefficients beta exponentiels de la régression logistique (sans modalités)

Lorsque nous associons dans l'analyse les variables relatives aux modalités, le nombre de données manquantes passe de 2616 (42,5%) à 4109 (66,8%). Cela signifie que le second modèle (voir tableau 25) peut être considéré comme nettement moins représentatif que le modèle que nous venons de commenter. La plupart des tendances sont maintenues. La seule modification notable concerne la disparition de la variable relative aux régions. Celle-ci n'est plus significative dans le second modèle. Comme nous l'avons vu précédemment (*cf. supra: 4.4.9. Différences selon la maison de justice et la région*), c'est dû au fait qu'en Flandre, les mandats contiennent, moins que la moyenne, une proposition de médiation et, moins que la moyenne, une modalité enregistrée sous la rubrique 'autre'. Ce sont ces modalités qui, dans une proposition, font baisser fortement la probabilité d'arriver à un accord.

Nous constatons par ailleurs que, lorsque la proposition du magistrat du parquet contient un traitement, une formation ou des travaux d'intérêt général, il n'y a pas d'incidence significative sur l'obtention ou non d'un accord. Lorsqu'une médiation a été mentionnée dans la proposition, la probabilité d'un accord diminue dans une certaine mesure. La probabilité diminue encore le plus lorsque la proposition contient des dispositions 'autres' que les quatre citées.

Avec 12,7%, le pouvoir explicatif est encore un peu plus faible que dans le modèle sans modalités.

	Accord (N=2040)
Wallonie	-
Bruxelles	-
(Réf. Flandre)	
26 à 45 ans	.666**
46 ans et plus	.647**
(Réf. Jusque 25 ans)	
Né en Europe (hors Belgique)	.986(n.s.)
Né hors d'Europe	.646*
(Réf. Né en Belgique)	
Revenu de remplacement	1.394*
Revenu du travail	1.522**
(Réf. Pas de revenu)	
Fait: délit contre des personnes	.729**
Fait: délit dans le contexte familial	.495***
Fait: infraction routière	3.494***
Fait: délit de stupéfiants	1.814*
Fait: délit de mœurs	2.492**
Prolongation du mandat	.558*
Plusieurs mandats	.499***
Modalité: proposition de médiation	.732*
Modalité: proposition 'autre'	.591**
Nagelkerke R ²	.127
Données manquantes	4109

* p<0.5; ** p<.01 ; *** p<.001; (n.s.) = pas significatif

Tableau 25 - Modèle final relatif à l'obtention d'un accord dans le cadre de la médiation pénale: coefficients beta exponentiels de la régression logistique (avec modalités)

Modèles finaux concernant la clôture avec succès de l'accord

Dans le modèle final de la régression logistique concernant la seconde phase de la médiation pénale, six variables présentent une corrélation significative avec l'exécution avec succès ou non de l'accord (voir tableau 26). Les chances d'une exécution avec succès

sont une nouvelle fois sensiblement moins élevées en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Les catégories d'âge les plus jeunes arrivent plus souvent à un accord, mais c'est pour les catégories plus âgées que l'on rapporte nettement plus souvent une exécution avec succès de l'accord. Les justiciables bénéficiant d'un revenu de remplacement ont nettement moins de chances d'exécuter l'accord avec succès que le groupe sans revenu.

Les mandats relatifs à des infractions routières, et surtout à des délits de mœurs, génèrent une probabilité sensiblement plus élevée d'exécution avec succès de l'accord. Et une nouvelle fois, les justiciables ayant plusieurs mandats en cours ont beaucoup moins de chances d'exécuter l'accord avec succès.

Les sept indicateurs expliquent ensemble 12,7% des chances d'une exécution avec succès. Ce pourcentage est encore légèrement inférieur à celui du modèle final concernant l'obtention ou non d'un accord. Cela signifie une nouvelle fois que le pouvoir explicatif du modèle reste très modeste et que nous devons apporter les nuances d'usage lorsque nous interprétons les corrélations identifiées.

	Clôture avec succès (N=2258)
Wallonie	.350***
Bruxelles (Réf. Flandre)	.410***
31 à 50 ans	1.469**
51 ans et plus (Réf. Jusque 30 ans)	1.959**
Revenu de remplacement	.489***
Revenu du travail (Réf. Pas de revenu)	.928(n.s.)
Fait: délit de mœurs	3.137*
Fait: infraction routière	1.844**
Plusieurs mandats	.351***
Nagelkerke R ²	.127
Données manquantes	829

* p<0.5; ** p<.01 ; *** p<.001; (n.s.) = pas significatif

Tableau 26 - Modèle final relatif à la clôture avec succès des accords dans le cadre de la médiation pénale: coefficients beta exponentiels de la régression logistique (sans modalités)

Lorsque nous reprenons ces analyses en tenant compte des variables relatives aux modalités, le nombre de données manquantes passe de 829 (26,9%) 1123 (36,4%) (voir tableau 27). Cela signifie une nouvelle fois une diminution importante de la représentativité du second modèle. La plupart des tendances du modèle précédent sont maintenues. Seules les infractions routières disparaissent comme variable significative. C'est dû au fait que les infractions routières font, moins que la moyenne, l'objet d'un accord dans lequel figure une modalité de 'traitement' (1,4% contre une moyenne de 19,9%) et donnent, moins que la moyenne, lieu à un accord prévoyant plusieurs modalités (17,2% contre une moyenne de 44,2%). Ce sont ces deux caractéristiques qui diminuent fortement les chances d'exécution avec succès et qui expliquent pourquoi les infractions routières présentent un lien apparent avec une chance accrue d'exécution avec succès de l'accord de MP.

Lorsque l'accord prévoit un traitement comme modalité, la probabilité d'une exécution avec succès diminue. Mais l'incidence est encore plus importante lorsque plusieurs modalités sont prévues dans l'accord. Lorsqu'il y a plus d'une modalité prévue, la probabilité d'une exécution avec succès diminue en effet fortement.

Avec 14,4%, le pouvoir explicatif de ce modèle est un rien plus élevé que celui du modèle qui ne tient pas compte des modalités.

	Clôture avec succès (N=1964)
Wallonie	.324***
Bruxelles	.343***
(Réf. Flandre)	
31 à 50 ans	1.716**
51 ans et plus	2.591**
(Réf. Jusque 30 ans)	
Revenu de remplacement	.509**
Revenu du travail	.996(n.s.)
(Réf. Pas de revenu)	
Fait: délit de mœurs	2.705*
Fait: infraction routière	-
Plusieurs mandats	.374***
Modalité: traitement	.676*
Plusieurs modalités	.522***
Nagelkerke R ²	.144
Données manquantes	1123

* p<0.5; ** p<.01 ; *** p<.001; (n.s.) = pas significatif

Tableau 27 - Modèle final relatif à la clôture avec succès des accords dans le cadre de la médiation pénale: coefficients beta exponentiels de la régression logistique (avec modalités)

5. CONCLUSIONS

L'utilisation générale de SIPAR dans les maisons de justice et l'enregistrement obligatoire qui va de pair permettent d'exploiter d'importantes bases de données. Celles-ci ne sont donc pas uniquement intéressantes à des fins de gestion, mais peuvent aussi être utilisées, par l'INCC à des fins, notamment, de recherche scientifique (*cf. supra*).

Dans le cadre de la présente note de recherche, nous avons analysé les données issues de SIPAR ayant trait aux mandats de médiation pénale. À cet effet, neuf extractions pertinentes relatives aux nouveaux mandats et aux mandats en cours en 2007 ont été regroupées dans deux fichiers de données. Ces données concernaient 11183 justiciables, pour un total de 11957 mandats de médiation pénale.

Dans la partie descriptive des analyses, nous constatons en premier lieu que la médiation pénale représente presque 1/6 du nombre total de nouveaux mandats en 2007. Cette proportion varie néanmoins, dans une large mesure, d'une maison de justice à l'autre.

En termes de genre et d'âge, la population de justiciables diffère peu des justiciables des autres mandats pénaux: huit personnes sur dix sont des hommes et la moitié des justiciables n'ont pas plus de 30 ans. Par ailleurs, un justiciable sur dix n'est pas né en Belgique.

Les données relatives à l'état civil et au statut en termes de revenus sont moins fiables. Nous pouvons constater, avec la prudence requise, qu'environ trois justiciables sur dix sont mariés ou cohabitants, qu'un peu plus de la moitié ont un travail, que près de trois personnes sur dix dépendent d'un revenu de remplacement et qu'une sur six ne bénéficie d'aucun revenu (propre).

Il n'est pas rare que des justiciables aient plus d'un mandat en cours dans les maisons de justice. Chez 6% de ces justiciables, il s'agit (au moins) d'un deuxième mandat de médiation pénale, alors que près d'un justiciable sur dix combine la médiation avec un autre mandat pénal. Il s'agit alors surtout d'une peine de travail autonome ou d'une probation.

Les faits à l'origine du mandat sont également enregistrés. Il en ressort que la moitié des mandats de médiation sont liés à un délit contre des personnes et qu'un peu plus d'un quart des mandats concernent une atteinte à la propriété. Dans une moindre mesure, le mandat porte sur des délits commis dans le contexte familial, des infractions routières, des atteintes à l'ordre public, des délits de mœurs et des délits de stupéfiants.

Dans une deuxième partie, nous décrivons le déroulement et la clôture de la médiation pénale en 2007.

Nous constatons, entre autres, qu'un mandat sur trois a déjà été attribué à un assistant de justice au maximum un jour après la décision du magistrat. Mais pour un mandat sur trois, il faut compter plus de 14 jours pour cette attribution. Les données relatives à la durée des mandats semblent peu fiables, car de multiples erreurs d'enregistrement sont constatées. Grosso modo et avec les réserves d'usage, nous pouvons considérer qu'un mandat sur dix est clôturé dans le mois. Dans près de trois mandats sur dix, la clôture n'intervient qu'après plus d'un an. En 2007, 6594 mandats ont été clôturés. Pour environ la moitié des mandats, cette clôture intervient sans qu'un accord ait été obtenu entre les différentes parties. Parmi les mandats qui ont bel et bien débouché sur un accord, cet accord a été exécuté avec succès

dans 85% des cas. Étant donné que la médiation pénale est qualifiée explicitement d'alternative aux poursuites, on s'attend à ce qu'en cas d'échec du mandat, le magistrat du parquet entame encore des poursuites. Les chiffres de l'enregistrement montrent que ce n'est absolument pas toujours le cas. Il se peut dès lors que l'instauration de la médiation pénale ait entraîné un effet de *net-widening*.

Dans une troisième partie, nous examinons dans quelle mesure l'obtention ou non d'un accord peut être expliquée par les données fournies et dans quelle mesure nous pouvons expliquer avec ces données l'exécution avec succès ou non de l'accord.

Un modèle de régression logistique a été établi pour les deux variables indépendantes.

Il en ressort que les groupes d'âge les plus jeunes (jusque 25 ans) arrivent plus facilement à un accord, mais que ces groupes (jusque 30 ans) exécutent moins souvent avec succès l'accord obtenu.

Les justiciables ayant un revenu du travail arrivent nettement plus souvent à un accord que ceux qui n'ont aucune forme de revenu. Alors que les justiciables qui ne bénéficient que d'un revenu de remplacement exécutent surtout moins souvent avec succès l'accord obtenu. Seuls les justiciables nés hors d'Europe ont un peu moins de chances d'arriver à un accord. Pour le reste, le pays de naissance du justiciable ne joue aucun rôle.

Les justiciables qui ont plus d'un mandat en cours en 2007 voient leurs chances d'arriver à un accord fortement réduites, tout comme celles d'exécuter avec succès l'accord obtenu.

Lorsqu'il s'agit de délits contre des personnes ou de délits commis dans le contexte familial, la probabilité d'un accord est moins élevée.

Les mandats liés à des infractions routières, à des délits de stupéfiants et des délits de mœurs affichent en revanche une probabilité nettement plus élevée d'arriver à un accord. Les mandats liés à des délits de mœurs vont en outre de pair avec une probabilité accrue d'une exécution avec succès de l'accord. Il en va à première vue de même pour les mandats liés à des infractions routières, si ce n'est que cette variable n'est plus significative lorsque l'analyse tient également compte des modalités.

Enfin, nous avons aussi constaté que les mandats qui sont suivis par des maisons de justice en Flandre débouchent nettement plus souvent sur un accord. Cet accord est, en outre, beaucoup plus souvent exécuté avec succès que ce n'est le cas lorsque le mandat est suivi par une maison de justice en Wallonie ou à Bruxelles. Pour le modèle relatif à l'obtention d'un accord, cette variable n'est cependant plus significative lorsque l'on tient compte des modalités qui sont proposées par le magistrat du parquet. Entre autres, le fait qu'en Wallonie, une médiation entre l'auteur et la victime est proposée plus qu'en moyenne réduit la probabilité d'arriver à un accord.

Les résultats des modèles de régression logistique requièrent cependant une interprétation extrêmement prudente. Ils n'ont en effet qu'un faible pouvoir explicatif. Cela signifie qu'en dehors des variables dont nous disposons dans la base de données SIPAR, de nombreux autres éléments explicatifs doivent également être pris en considération. Le fait qu'une médiation débouche ou non sur un accord et que cet accord est ou non exécuté avec succès s'explique en grande partie par des caractéristiques autres que celles qui ont été retenues dans les modèles. Il peut s'agir de caractéristiques relatives aux auteurs ou aux victimes qui n'ont pas été enregistrées (de manière fiable) dans SIPAR. Il peut aussi s'agir de caractéristiques ou de compétences du médiateur ou de caractéristiques organisationnelles

ou structurelles (capacité, charge de travail, etc.) au sein d'une maison de justice ou d'un arrondissement. Pour ne citer que ces éléments. Il n'est pas impensable que si nous disposions de tous ces éléments, certaines variables ne figureraient plus dans les modèles actuels. Ce sont surtout les différences entre les régions qui pourraient bien être expliquées par ces informations complémentaires.

En ce qui concerne les variables qui sont bel et bien disponibles via SIPAR, nous constatons que, pour quelques domaines d'une importance non négligeable, les données ne sont pas suffisamment fiables. C'est notamment le cas pour les données relatives à la fin définitive du mandat et celles relatives aux modalités qui ont été inscrites dans la proposition ou dans l'accord définitif. Les données relatives à la nationalité, à l'état civil et au statut en termes de revenus nécessitent également un enregistrement plus rigoureux.

La présente note de recherche jette un regard presque uniquement quantitatif sur la pratique de la médiation pénale au sein des maisons de justice. Il va sans dire qu'il serait bon de compléter les résultats obtenus par des initiatives de recherche susceptibles de fournir des données qualitatives. Par exemple, en confrontant les résultats de la recherche à l'opinion d'acteurs du terrain, en effectuant des observations et des enquêtes ouvertes et en consultant davantage de documents et de littérature relatifs à la médiation pénale en Belgique.

On peut s'interroger sur l'utilité d'une analyse quantitative plus poussée des données relatives à la médiation pénale figurant dans SIPAR. Les problèmes d'enregistrement et de fiabilité évoqués hypothèquent en effet la possibilité d'effectuer des analyses plus fondamentales. Sur un plan purement descriptif, ces données peuvent être précieuses, pour autant que l'amélioration de leur fiabilité fasse l'objet d'une attention de tous les instants. Mais sur la base de la présente note, nous pouvons en tout cas conclure que les données SIPAR collectées ne suffisent pas pour répondre de manière probante aux questions de la recherche.

BIBLIOGRAPHIE

Beyens, K. (2000). Vier jaar bemiddeling in strafzaken: 1995-1998, *Panopticon*, (3), 260-271.

Burssens, D. & Vanneste, C. (2011). *Bemiddeling in strafzaken. Bijlage: Technisch verslag bij de onderzoeksnota 'Bemiddeling in strafzaken' dd. 24 mei 2011*, Bruxelles: INCC.

Davreux, S., Dewulf, C., Fieuws, E., Goosen, T., Hanozin, C., Piers, A., Schepers, A., Van Boven, B., Vanempten, N., Vanneste, C. & Vermeiren, K. (1997). *Evaluatie van de toepassing van de wet houdende regeling van een procedure voor de bemiddeling in strafzaken in België van 1/1/1996 tot 31/12/1996*, rapport non publié, ministère de la Justice.

De Nauw, A. (1996). Dienstverlening, bemiddeling, transactie en strafrecht: over de samenhang der dingen, *Panopticon*, (5), 437-472.

De Ruyver, B. (1994). Bemiddeling in strafzaken: Verruimde mogelijkheden tot een geïndividualiseerde afhandeling in strafzaken op het niveau van het parket, *Excerpta Criminologica*, (16), 1-14.

De Souter, V. (1996-1997). Strafbemiddeling. De wet van 10 februari 1994, *Jura Falconis*, 33, (3), 511-540.

Dewulf, C., Fieuws, E., Goosen, T., Hanozin, C., Piers, A., Schepers, A., Van Boven, B., Vanempten, N., Vanneste, C. & Vermeiren, K. (1996). *Evaluatie van de toepassing van de wet houdende regeling van een procedure voor de bemiddeling in strafzaken in België van 1 januari 1995 tot 31 december 1995*, rapport non publié, ministère de la Justice.

Dewulf, C., Fieuws, E., Goosen, T., Schepers, A., Vermeire, K., Collin, L., Hanozin, C., Piers, A., Vanempten, N. & Vanneste, C. (1995). *Bemiddeling in strafzaken: nationaal rapport. Periode 1 november 1994 - 1 april 1995*, rapport non publié.

Fijnaut, C., Van Daele, D. & Parmentier, S. (2000). *Een openbaar ministerie voor de 21ste eeuw*, Leuven: Universitaire Pers Leuven.

Goedseels, E., Jonckheere, A. & Vanneste C. (dir.) (2005). *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des maisons de justice (SIPAR). Deuxième rapport intermédiaire*, rapport de recherche non publié, Bruxelles: INCC, département de criminologie.

Goosen, T. (2001). Bemiddeling in strafzaken: theorie en praktijk in 1999, *Panopticon*, 447-460.

Hanozin, C., Piers, A., Van Boven, B., Vanempten, N. & Vanneste, C. (1997). La loi du 10 février 1994 organisant une procédure de médiation pénale en Belgique. Evaluation de sa mise en application, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, (6), 589-635.

Heenen, D. (s.d.). *Rapport annuel d'évaluation de la loi organisant une procédure de médiation pénale pour l'ensemble des ressorts de la Belgique*, document non publié, Bruxelles: Direction générale des maisons de justice, service Conception et soutien à la politique.

Houchon, G. (1997). Le rapport d'évaluation sur la médiation pénale. Commentaire criminologique, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, (6), 636-650.

Houchon, G. & Vanneste, C. (1993). A propos de la médiation pénale... *Journal des procès*, (231), 12-13.

Jonckheere, A. (2009). Les assistants de justice aux prises avec SIPAR, un outil de gestion informatique, *Pyramides*, 17, (1), 93-109.

Jonckheere, A. & Maes, E. (2010). Opgesloten of vrij onder voorwaarden in het kader van het vooronderzoek in strafzaken? Analyse van het profiel van verdachten onder aanhoudingsmandaat en vrij onder voorwaarden (VOV) op basis van justitiële databanken (jaar 2008). In L. Pauwels, S. De Keulenaer, S. Deltenre, L. Deschamps, H. Elffers, J. Forceville, J. Goethals, R. Kerkab, E. Maes, S. Pleysier, P. Ponsaers & E. Van Dael (Eds.), *Criminografische ontwikkelingen: van (victim)-survey tot penitentiaire statistiek (pp.107-140)*, Anvers: Maklu.

Jonckheere, A. & Vanneste, C. (dir.) (2006a). *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des maisons de justice (SIPAR)*, rapport de recherche non publié, Bruxelles: INCC, département de criminologie.

Jonckheere, A. & Vanneste, C. (dir.) (2006b). *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des maisons de justice (SIPAR). Quatrième rapport intermédiaire*, rapport de recherche non publié, Bruxelles: INCC, département de criminologie.

Jonckheere, A. & Vanneste, C. (dir.) (2009a). *Recherche relative à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice. Analyse de données relatives à l'année 2006*, rapport de recherche non publié, Bruxelles: INCC, département de criminologie.

Jonckheere, A. & Vanneste, C. (dir.) (2009b). *Recherche relative à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice. Analyse de données relatives à l'année 2006*, rapport de recherche non publié. 6^e rapport intermédiaire, Bruxelles: INCC, département de criminologie.

Mincke, C. (2010). *De l'utopie à l'aveuglement. La médiation pénale Belge face à ses idéaux fondateurs*, Bruxelles: Kluwer.

Raes, A. (2006). *Een communicatieve en participatieve justitie? Een onderzoek bij het openbaar ministerie als hedendaagse bestraffer*, thèse de doctorat non publiée, Bruxelles: VUB, vakgroep criminologie.

Reynaert, P. (2001). Bemiddeling in strafzaken: een daadwerkelijk alternatief justitiemodel, *De orde van de dag*, (16), 39-47.

Van den Wyngaert, C. (2009). *Strafrecht en strafprocesrecht*. Anvers: Maklu.

Collection des rapports et notes de recherche
Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's

Actualisée en septembre 2011 – Geactualiseerd in september 2011

- N°24b BURSSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *La médiation pénale. Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, mai 2011, 38 p.
- N°24a BURSSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *Bemiddeling in strafzaken. Onderzoeksnota in het kader van de wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, databank van de justitiehuisen*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, mei 2011, 38 p.
- N°23 DE MAN, C., MAES, E. (dir.), MINE, B., VAN BRAKEL, R., *Toepassingsmogelijkheden van het elektronisch toezicht in het kader van de voorlopige hechtenis – Possibilités d'application de la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive*, Eindrapport - Rapport final, Brussel/Bruxelles, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, december/décembre 2009, 304 p. + bijlagen/annexes.
- N° 22 HEYLEN B., RAVIER I., SCHOFFELEN J., VANNESTE C. (dir.), *Une recherche évaluative d'un centre fermé pour mineurs, le centre « De Grubbe » à Everberg/Evaluatieonderzoek van een gesloten instelling voor jongeren, centrum « De Grubbe » te Everberg*, Rapport final/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2009, 193 p.
- N° 21b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, de databank van de justitiehuisen. Analyse van de gegevens betreffende het jaar 2006*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, februari 2009, 111 p.
- N° 21 JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice. Analyse de données relatives à l'année 2006*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2008, 141 p.
- N° 20b GOEDSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des données disponibles en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile, Premier rapport, Analyse du flux des affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse en 2005*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 112 p. + annexes.
- N° 20a GOEDSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de productie en wetenschappelijke exploitatie van cijfergegevens aangaande jeugddelinquentie en jeugdbescherming, Eerste onderzoeksrapport, Analyse van de instroom op de jeugdparquetten voor het jaar 2005*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 116 p. + bijlagen.
- N° 19b LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de evaluatie van de voorzieningen ten behoeve van slachtoffers van inbreuken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 356 p. + bijlagen.
- N° 19a LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infraction*, Rapport final, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 354 p. + annexes.

- N° 18 MAES E., i.s.m. het Directoraat-generaal Uitvoering van Straffen en Maatregelen (DELTENRE, S. en VAN DEN BERGH, W.), *Strafbedijfering en -uitvoering in België anno 2006. Analyse van de actuele praktijk en voorstelling van enkele alternatieve denkplaatjes*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 26 september 2006, 37 p. + bijlagen.
- N° 17 MAES E., *Proeve van werklasmeting van de toekomstige strafuitvoeringsrechtbanken. Een simulatie-oefening op basis van data in verband met de strafuitvoeringspraxis tijdens het jaar 2004*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 13 december 2005 (met aanvulling d.d. 19 mei 2006: tabel in bijlage), 10 p. + bijlagen.
- N° 16b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de wetenschappelijke exploitatie van het gegevensbestand betreffende de justitiehuisen – SIPAR*, Eerste rapport (vertaling uit het Frans), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2006, 83 p.
- N° 16a JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice – SIPAR*, Premier rapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2006, 77 p.
- N° 15b RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Het statuut van de deskundige in strafzaken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2005, (gedeeltelijke vertaling, april 2006), 86 p.
- N° 15a RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Le statut de l'expert en matière pénale*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2005, 405 p.
- N° 14 GOOSSENS F., MAES E., DELTENRE S., VANNESTE C. (dir.), *Projet de recherche relatif à l'introduction de la surveillance électronique comme peine autonome/Onderzoeksproject inzake de invoering van het elektronisch toezicht als autonome straf*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre/oktober 2005, 204 p. + bijlagen/annexes.
- N° 13 DAENINCK P., DELTENRE S., JONCKHEERE A., MAES E., VANNESTE C. (dir.), *Analyse des moyens juridiques susceptibles de réduire la détention préventive/Analyse van de juridische mogelijkheden om de toepassing van de voorlopige hechtenis te verminderen*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, mars/maart 2005, 367 p.
- N° 12 RENARD B., DELTENRE S., *L'expertise en matière pénale – Phase 1: Cartographie des pratiques*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, juin 2003, 138 p. + annexes.
- N° 11 DELTENRE S., MAES E., *Analyse statistique sur base de données de condamnations: plus-value et applications concrètes/Statistische analyse aan de hand van de veroordelingsgegevens: meerwaarde en praktijkvoorbeeld*, Notes de recherche/Onderzoeksnota's, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2000-2002.
- N° 10 MAES E., *Studie van de evolutie van de gedetineerdenpopulatie volgens misdrijfcategorie (1980-1998)*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, september 2001, 15 p. + bijlagen.
- N° 9 DELTENRE S., MAES E., *Effectmeting van enkele mogelijke wetswijzigingen op het vlak van de voorlopige hechtenis/Simulations de l'impact de quelques modifications législatives en matière de détention préventive*, Onderzoeksnota's/Notes de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2001.

- N° 8b VANNESTE C., *De beslissingen genomen door de parketmagistraten en de jeugdrechters ten aanzien van delinquente minderjarigen*, Eindrapport (vertaling), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, dec. 2001, 206 p. + bijlagen.
- N° 8a VANNESTE C., *Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juin 2001, 205 p. + annexes.
- N° 7 RENARD B., *L'usage du polygraphe en procédure pénale; analyse procédurale*, Note d'étude – Partie III de l'avis pour le Ministre de la Justice et le Collège des Procureurs généraux sur l'usage du polygraphe en procédure pénale belge, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, septembre 2000, 59-80 p.
- N° 6 MAES E., DUPIRE V., TORO F., VANNESTE C. (dir.), *De V.I.-commissies in actie. Onderzoek naar de werking van de in het kader van de nieuwe V.I.-wetgeving (wetten van 5 en 18 maart 1998) opgerichte commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling/Les commissions de libération conditionnelle en action. Recherche sur le fonctionnement des commissions de libération conditionnelle créées dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la libération conditionnelle (lois des 5 et 18 mars 1998)*, Eindrapport/Rapport final de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, augustus/août 2000, 355 p. + bijlagen/annexes.
- N° 5 MORMONT, C. (DIR.), VANNESTE, C. (DIR.), TORO, F., MARSDEN, E., SNIJDERS, J., *Etude comparative dans les 15 pays de l'Union Européenne relative au statut et modalités de l'expertise des personnes présumées ou avérées abuseurs sexuels*, Rapport final de la recherche co-financée par la Commission Européenne et le Ministère de la Justice belge, Programme européen STOP, Université de Liège et Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, octobre 1999, 192 p. + résumés en néerlandais (11 p.) et anglais (11 p).
- N° 4 RENARD B., VANDERBORGHT J., *Recherche Proactive, révélateur d'une approche nouvelle? Etude relative à la recherche proactive dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée Proactieve Recherche, exponent van een vernieuwde aanpak? Onderzoek naar de proactieve recherche in de strijd tegen de georganiseerde criminaliteit*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Rapport final de recherche/Eindrapport, Bruxelles/Brussel, septembre/september 1999, 386 p.
- N° 3 SNACKEN S. (dir.), DELTENRE S., RAES A., VANNESTE C., VERHAEGHE P., *Recherche qualitative sur l'application de la détention préventive et de la liberté sous conditions/Kwalitatief onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Bruxelles/Brussel, 1999, 244 p.
- N° 2 SNACKEN S. (dir.), DE BUCK K., D'HAENENS K., RAES A., VERHAEGHE P., *Onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Brussel, 1997, 174 p.
- N° 1 DE BUCK K., D'HAENENS K., *Electronic Monitoring*, Studienota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, 1996, 40 p.